



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ

Référence : H413-0070

Modification des bases légales de l'imposition du produit brut des jeux (PBJ)

Résumé

La principale conclusion à laquelle aboutit l'analyse de situation est qu'au regard des chiffres actuels les casinos suisses sont parvenus à dégager une rentabilité supérieure à celle de la plupart des branches de l'économie. Si l'on se réfère aux données fournies par l'Office fédéral de la statistique, on constate que la rentabilité des actifs (ROA) des différents secteurs d'activité entre 2004 et 2005 est comprise entre -0.7 % pour les transports par eau et 17.25 % pour les activités culturelles, sportives et récréatives (moyenne 5.32 %). Les maisons de jeu affichent quant à elles un ROA de 12.25 % pour la même période et de 18.9 % pour 2007.

Si l'on compare les performances des casinos suisses à celles d'importants groupes hôteliers et casinotiers internationaux, on constate que celles-ci sont également supérieures. Les groupes pris comme référence parviennent à un ROA moyen 2004-2005 compris entre -0.68% pour Pinnacle et 8.51 % pour Sands (moyenne 3.8 %).

L'examen des taux d'imposition pratiqués à l'étranger montre que l'Allemagne, l'Autriche, et la France imposent plus lourdement les casinos que la Suisse, bien qu'il existe des pays européens non limitrophes appliquant des taux d'imposition plus bas (Belgique, Grande Bretagne).

Au regard de ces constatations et considérant l'art. 41 LMJ, qui prévoit que le taux d'imposition est fixé par le Conseil fédéral de telle manière que les maisons de jeu gérées selon les principes d'une saine gestion obtiennent un rendement approprié sur le capital investi, il apparaît opportun de procéder à une adaptation du barème, afin d'augmenter le taux d'imposition.

L'ordonnance sur les maisons de jeu prévoit une progression de l'impôt pour les maisons de jeu bénéficiant d'une concession A à partir d'un seuil de CHF 20 millions, alors que pour les maisons de jeu bénéficiant d'une concession B ce seuil est fixé à CHF 10 millions.

Après examen des variantes envisageables et de leur incidence sur la rentabilité des casinos et sur les recettes fiscales de la Confédération et des cantons, la CFMJ propose au Conseil fédéral de modifier le barème d'imposition de manière à ce que le seuil à partir duquel le taux de l'impôt commence à croître, soit fixé à CHF 10 millions pour les deux catégories de casinos (variante A).

En effet, les obligations légales qui définissent l'infrastructure indispensable à l'exploitation des jeux ne présentent aucune différence par rapport aux deux types de concession alors même que les casinos bénéficiant d'une concession A disposent d'une plus grande liberté en terme d'offre de jeu. Une harmonisation des seuils à partir desquels la progression se développe est par conséquent tout à fait justifiable.

S'agissant d'une éventuelle augmentation du rythme de progression de l'impôt, il est nécessaire d'anticiper l'évolution des produits bruts des jeux (PBJ) futurs. Nous constatons, sur la base des résultats des jeux (PBJ) enregistrés durant les 9 premiers mois de l'année 2008, que quelques maisons de jeu, et ce parmi les plus grandes, présentent des baisses marquées de leur produit brut des jeux par rapport à celui de la même période 2007. Pour cette raison, il ne serait pas judicieux de procéder à une augmentation de la progression puisque cela pourrait entraîner à terme des baisses significatives de rentabilité pour certaines maisons de jeu.

L'adoption du système d'imposition proposé permettrait de générer des recettes fiscales supplémentaires de près de 22 millions de francs (sur la base des PBJ enregistrés en 2007) entièrement supportées par les casinos de type A. Cette solution permettrait d'éliminer une inégalité de traitement entre casinos A et B qui ne se justifie aucunement.

Table des matières

1. Analyse de la situation

1.1. Introduction	4
1.2. Bases légales	4
1.3. Imposition des casinos en Suisse et à l'étranger	5
1.3.1. Taux d'imposition des casinos suisses (2003-2007)	5
1.3.2. Taux d'imposition des casinos à l'étranger	6
1.4. Rentabilité des casinos suisse	11
1.4.1. Notion de rendement approprié sur le capital investi	11
1.4.2. Indicateurs de rentabilité	12
1.4.2.1. Valeur actuelle nette (VAN)	12
1.4.2.2. Indicateurs comptables (ROE, ROA, Marge)	12
1.4.2.3. Analyse comparative de rentabilité	14
1.4.2.4. Niveau de dépenses et intensité capitalistique	18
1.5. Notion de saine gestion	19
1.6. Prise de position de la Fédération suisse des casinos (FSC)	20

2. Solutions et conséquences

2.1. Variantes	21
2.2. Impact sur la rentabilité des casinos	22
2.3. Impact sur les recettes fiscales	25
2.4. Proposition	26

3. Annexes

A. Rentabilité des casinos suisse (2004-2007)	27
B. Rentabilité des branches de l'économie suisse (2002-2005)	29
C. Rentabilité de groupes casinotiers et hôteliers étrangers	32

1. Analyse de la situation

1.1. Introduction

Par décision du 9 mars 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport « Casinolandschaft Schweiz » ainsi que des recommandations de la CFMJ y relatives. Simultanément, le DFJP a reçu mandat de procéder à un examen des bases légales de l'imposition du produit brut des jeux (PBJ) des casinos et de soumettre au Conseil fédéral un rapport et des propositions en vue d'une meilleure exploitation du potentiel fiscal.

La première partie de ce rapport consiste en une analyse de la situation actuelle des casinos sur le plan de l'imposition. La seconde partie propose un examen des possibilités existantes pour atteindre l'objectif d'une meilleure exploitation du potentiel fiscal des maisons de jeu. Les principaux thèmes traités sont les suivants :

- Aperçu des systèmes d'imposition en Suisse et à l'étranger ;
- Analyse juridique et économique de la notion de « rentabilité adéquate » ;
- Définition d'indicateurs de rentabilité pertinents (ROA / ROE / marge) ;
- Analyses comparatives de la rentabilité des casinos suisses;
- Réflexions concernant la notion de saine gestion ;
- Propositions pour une meilleure exploitation du potentiel fiscal des maisons de jeu ;
- Analyse de l'impact des variantes proposées sur la rentabilité des casinos et sur les recettes de l'impôt sur les maisons de jeu;
- Recommandations pour la suite de la procédure.

1.2. Bases légales

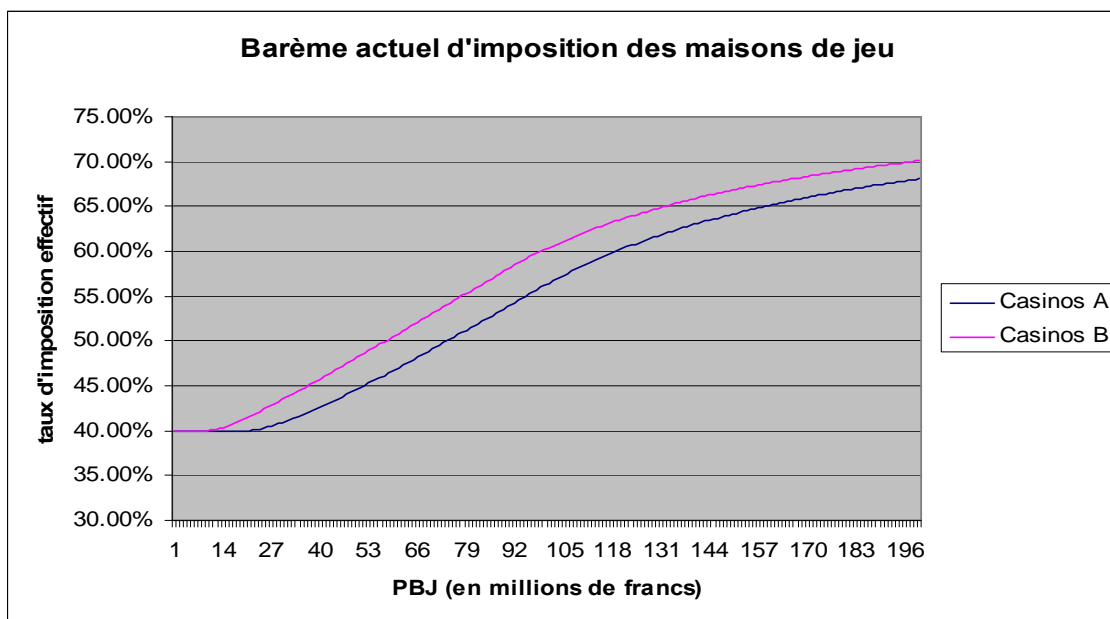
L'art. 106, al. 3 Cst stipule que « la Confédération prélève sur les recettes des maisons de jeu un impôt qui ne doit pas dépasser 80 % du produit brut des jeux. Cet impôt est utilisé pour couvrir la contribution de la Confédération à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. ». Cet article fournit deux indications importantes dans le cadre de cette analyse, la première est la limite supérieure de 80 % fixée pour le taux d'imposition, la seconde le substrat fiscal, à savoir le PBJ, constitué par la différence entre les mises des joueurs et les gains qui leur sont versés (art. 40 LMJ), soit un montant brut indépendant des charges d'exploitation.

L'art. 41 LMJ fournit les bases de l'imposition des maisons de jeu. Il prévoit que le taux d'imposition, fixé par le Conseil fédéral de telle manière que les maisons de jeu gérées selon les principes d'une saine gestion obtiennent un rendement approprié sur le capital investi, doit être de 40 % au minimum et de 80 % au maximum (hors allégement). Deux autres éléments sont à prendre en considération : la possibilité d'opter pour un taux progressif et celle d'appliquer des taux différents aux deux catégories de maisons de jeu (A et B).

Le message relatif à la LMJ apporte un certain nombre de précisions qu'il convient de rappeler. L'un des objectifs législatifs est en premier lieu « d'assurer à la Confédération une source de recettes supplémentaires pour le financement de l'AVS et de l'AI par la perception d'un impôt calculé de façon optimale ». Le taux de l'impôt doit ainsi être « choisi de telle manière que le capital investi ne produise pas de rendements excessifs, mais qu'une rentabilité suffisante reste possible en dépit de cet impôt (...). Pour déterminer le taux

d'imposition juste (c'est-à-dire adéquat et équitable) en procédant de haut en bas, le Conseil fédéral propose de partir du taux maximal prévu par la Constitution, à savoir 80 % du PBJ ». Le taux de l'impôt ne pourra cependant « être inférieur à 60 %¹ ». Parmi les considérations jugées « essentielles pour la détermination du taux d'imposition », figure notamment le fait que « si le taux de l'impôt sur les maisons de jeu est trop bas, le capital investi produit des rendements excessifs qui sont versés aux investisseurs, utilisés pour subventionner des établissements annexes ou affectés à d'autres buts, ce qui, finalement, représente un privilège notable par rapport aux régions et aux entreprises qui n'ont pas obtenu de concession et fausse la concurrence entre régions ».

Les articles 82 et 83 OLMJ fixent le barème d'imposition applicable aux maisons de jeu de catégorie A, respectivement B. Ils prévoient un taux de base de l'impôt de 40% perçu sur le PBJ jusqu'à concurrence de 20 millions de francs pour les casinos de type A et jusqu'à concurrence de 10 millions de francs pour les casinos de type B. Passé ce seuil, le taux de base progresse de 0.5% par million de francs supplémentaire du PBJ jusqu'à concurrence de la limite maximale de 80%. Le graphique ci-dessous représente le taux effectif d'imposition pour les deux catégories de casinos pour un PBJ compris en 0 et 200 millions de francs.



1.3. Imposition des casinos en Suisse et à l'étranger

1.3.1. Taux d'imposition des casinos suisses (2003-2007)

Le taux d'imposition moyen pour l'ensemble des casinos suisses a atteint 52.9 % en 2007 (54.9 % pour les casinos de type A et 50.1 % pour les casinos de type B). Les taux varient entre 26.7 % pour les petits casinos bénéficiant d'une réduction touristique, comme Davos et St-Moritz, à 60.6 % pour le casino réalisant le PBJ le plus élevé, à savoir Mendrisio.

La table ci-dessous fournit un aperçu du taux d'imposition des casinos suisses entre 2003 et 2007. A noter qu'il s'agit de taux d'imposition effectifs, soit après déduction d'éventuels

¹ Dans la version finale de la loi, le taux minimal de l'impôt a été ramené à 40%.

allègements fiscaux¹. La hausse des taux entre 2003 et 2007 s'explique essentiellement par l'augmentation du PBJ, ainsi que par la suppression de la réduction de démarrage, limitée aux quatre premières années d'exploitation, dont ont bénéficié certains établissements de type B.

Type	Casino	Taux de l'impôt *				
		2007	2006	2005	2004	2003
A	Baden	57.84%	56.56%	56.27%	56.23%	58.34%
A	Bâle	56.89%	54.81%	53.78%	51.75%	50.00%
A	Montreux	59.43%	56.78%	52.97%	50.60%	48.35%
A	Lugano	58.96%	58.12%	56.66%	51.59%	48.27%
A	Berne	46.41%	46.76%	45.28%	44.49%	43.91%
A	Lucerne	45.21%	44.42%	43.24%	42.85%	42.44%
A	St. Gall	44.98%	44.03%	43.28%	42.21%	41.37%
	Total A	54.88%	53.47%	52.07%	50.17%	50.31%
B	Arosa	-	-	-	-	13.33%
B	Bad Ragaz	42.35%	41.83%	41.75%	41.46%	31.78%
B	Courrendlin	40.33%	40.05%	40.00%	35.00%	30.00%
B	Crans	25.88%	25.40%	25.10%	26.92%	20.50%
B	Davos	26.67%	13.33%	13.33%	13.33%	13.33%
B	Granges-Paccot	40.30%	41.75%	41.08%	35.33%	30.05%
B	Interlaken	40.26%	40.14%	40.06%	35.00%	30.00%
B	Mendrisio	60.55%	61.09%	59.64%	55.79%	55.72%
B	Meyrin	57.14%	53.64%	51.76%	48.86%	43.28%
B	Locarno	44.34%	43.94%	44.28%	43.64%	36.22%
B	Pfäffikon	46.40%	46.20%	44.56%	43.93%	35.89%
B	Schaffhouse	41.18%	41.07%	40.82%	35.37%	30.63%
B	St. Moritz	26.67%	13.33%	13.33%	13.33%	13.33%
B	Zermatt	-	-	-	-	13.33%
	Total B	50.05%	49.61%	48.66%	45.66%	40.87%
	Total A+B	52.90%	51.88%	50.68%	48.40%	46.49%

* Taux d'imposition effectif après allègements fiscaux. Lorsque la décision de taxation définitive n'a pas été rendue, le taux donné correspond à un taux provisoire calculé sur la base des éléments à disposition.

1.3.2. Taux d'imposition des casinos à l'étranger

Les législations des pays européens relatives à l'imposition des maisons de jeu sont formulées en des termes très hétérogènes, ce qui rend toute comparaison difficile. Le montant de l'impôt peut consister en un pourcentage du PBJ, en un montant forfaitaire payable annuellement ou mensuellement, ou encore en une combinaison des deux. Dans plusieurs pays, les machines à sous (MAS) et les jeux de table ne sont pas taxés selon le même barème. Il est également fréquent que les maisons de jeu soient soumises à plusieurs impôts, certains perçus au niveau national, d'autres au niveau régional ou communal. On peut en particulier citer la France, où pas moins de 14 prélèvements, impôts et taxes se superposent, ou encore l'Allemagne, où chaque Land dispose de son propre système d'imposition.

¹ Réduction de démarrage selon l'art. 41, al. 4 LMJ; réduction pour investissements d'utilité publique selon l'art. 42, al. 1 LMJ et réduction touristique selon l'art. 42, al. 2 LMJ.

France¹

La France applique une fiscalité à plusieurs niveaux. Un premier prélèvement forfaitaire est effectué au premier franc et correspond à 0.5% du PBJ des jeux traditionnels et 2% du PBJ théorique des MAS. Deux abattements interviennent ensuite avant le prélèvement progressif sur le PBJ (PPPBJ) dont le barème est décrit dans la table ci-dessous. Le premier abattement est automatique et correspond à 25% de la base taxable. Le second est facultatif et peut atteindre 10% si le casino prend en charge des manifestations artistiques de qualité ou des dépenses d'équipement et d'entretien des établissements hôteliers et thermaux du casino. Le produit de cette taxe est réparti entre l'Etat (90%) et la commune d'implantation (10%).

Prélèvement progressif sur le PBJ (PPPBJ)

PBJ	Taux
Entre FRF 1'775'000 et FRF 3'300'000	35%
Entre FRF 3'300'000 et FRF 5'500'000	45%
Entre FRF 5'500'000 et FRF 16'500'000	55%
Entre FRF 16'500'000 et FRF 27'500'000	60%
Entre FRF 27'500'000 et FRF 38'500'000	65%
Entre FRF 38'500'000 et FRF 49'500'000	70%
Au-delà de FRF+ 49'500'000	80%

Source : Rapport d'information 223, commission des finances du Sénat (2001-2002), F. Trucy

Les communes perçoivent, par ailleurs, un prélèvement qualifié de conventionnel qui ne peut excéder 15% du PBJ. Après quoi, il faut mentionner la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), qui représente une charge de 3% du PBJ; la contribution sociale généralisée (CSG) qui s'élève à 7.5% de 68% du produit brut théorique des MAS, l'impôt sur les spectacles, qui frappe les MAS (FRF 100 à 600 par machine) et enfin l'impôt sur les sociétés ² (33.33% du bénéfice).

A noter que le cumul de tous les prélèvements pour l'Etat et les communes ne doit pas dépasser 80% du PBJ du casino.

Bien que les gains de jeu soient théoriquement exonérés de l'impôt, les joueurs doivent toutefois se soumettre à un droit de timbre pour l'accès aux salles de jeux traditionnels et à une taxe de 10% sur les gains supérieurs à FRF 10'000 aux MAS.

Grande Bretagne

La Grande Bretagne applique des barèmes différents pour les jeux de table et les MAS. Ces barèmes ont fait l'objet d'une révision à la hausse, entrée en vigueur en août 2006 pour les machines à sous et en juillet 2007 pour les jeux de table.

¹ Les données présentées provenant d'un rapport du Sénat daté du 13 février 2002, les valeurs sont libellées en francs français (1 FRF = 0.152 €)

² Des taux plus faibles peuvent être appliqués aux sociétés dont les bénéfices sont inférieurs à un certain seuil ou aux petites entreprises.

Jeux de table

Les jeux de table sont soumis à un impôt sur le PBJ compris entre 15 % et 50 %.

PBJ	Taux
Jusqu'à £ 1 863 500	15%
Entre £ 1 863 500 et £ 3 129 500	20%
Entre £ 3 129 500 et £ 5 347 000	30%
Entre £ 5 347 000 et £ 10 027 000	40%
A partir de £ 10 027 000	50%

Source: HM Revenue & Customs Website, Government of United Kingdom

Machines à sous

Les machines à sous sont soumises à une TVA de 17.5% (VAT) à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire compris entre £ 735 et £ 5000 pour l'acquisition d'une licence annuelle (amusement machine licence duty). Le coût de la licence figure dans la table suivante. :

Durée de la licence (en mois)	Cat. A Toutes machine n'entrant pas dans les autres catégories	Cat. B1 mises < 2£ prix < 4000£	Cat. B2 mises < 100£ prix < 500£	Cat. B3 mises < 1£ prix < 500£	Cat. B4 mises < 1£ prix < 250£	Cat.C mises < 0.5£ prix < 25£ ou mises < 0.05£
1	435	220	170	170	155	65
3	1310	655	515	515	465	195
6	2625	1310	1030	1030	935	385
12	5000	2500	1965	1965	1780	735

Source: HM Revenue & Customs Website, Government of United Kingdom

Allemagne

En Allemagne, l'impôt sur les maisons de jeu n'est pas perçu par l'Etat, mais par les Länder. Les barèmes d'imposition varient d'une région à l'autre. Outre l'impôt sur les jeux, les casinos sont soumis depuis le 28.04.2006 à l'impôt sur le chiffre d'affaires (« Umsatzsteuer ») dont le taux est fixé à 19%. Les Länder ont le droit de réduire l'impôt sur les jeux qu'ils perçoivent pour neutraliser les effets de l'impôt sur le chiffre d'affaires, sans quoi la charge fiscale pourrait dépasser 100% du PBJ.

Dans le Land de Bade-Wurtemberg, les maisons de jeu sont soumises à un impôt de base de 50% du PBJ pour les premiers € 25 millions, puis de 55% entre € 25 et € 50 millions et enfin de 60% au dessus de € 50 millions¹. A cet impôt de base vient s'ajouter un impôt additionnel sur le PBJ de 30 % pour les premiers € 25 millions, puis de 25 % entre € 25 et € 50 millions et enfin de 20 % au dessus de € 50 millions. Cet impôt additionnel peut de surcroît

¹ Cet impôt peut être réduit de 30 % durant la première année d'exploitation, de 20 % durant la deuxième année et enfin de 10 % lors de la troisième année.

être augmenté de 12 %, pour autant qu'il subsiste un profit suffisant pour l'exploitant. L'impôt sur le tronc a été supprimé en 2005.

En Bavière, les maisons de jeu sont soumises à un impôt de base de 50% du PBJ pour les premiers € 25 millions, de 55% entre € 25 et € 50 millions, et de 60% au dessus de € 50 millions.

A Berlin, les maisons de jeu sont soumises à un impôt de base de 50% du PBJ pour les premiers € 25 millions, puis de 55% entre € 25 et € 50 millions et enfin de 60% au dessus de € 50 millions. A cet impôt de base viennent s'ajouter deux impôts additionnels sur le PBJ. Le premier s'élève à 30 % du PBJ pour les premiers € 25 millions, puis à 25 % entre € 25 et € 50 millions et enfin à 20 % au dessus de € 50 millions. Le second impôt additionnel s'élève quant à lui à 11 % du PBJ. Il peut toutefois être réduit pour permettre à l'exploitant de dégager une rentabilité appropriée.

Dans le Land de Schleswig-Holstein, les maisons de jeu sont soumises à un impôt de base sur les maisons de jeu de 50 % du PBJ, puis à un impôt additionnel de 30 % du PBJ. L'impôt additionnel peut toutefois être réduit ou augmenté. Il peut être réduit de 10% si le PBJ annuel de la maison de jeu est inférieur à € 3.5 millions et que celle-ci exploite le jeu de la roulette un nombre de jours suffisamment important. Il peut également être augmenté si le PBJ dépasse les € 12 millions. L'augmentation ne doit toutefois pas dépasser 8 % du PBJ au dessus de € 12 millions. Le tronc peut également être imposé jusqu'à un taux maximum de 10%.

Dans la Sarre, les maisons de jeu sont soumises à un impôt de base de 50% du PBJ pour les premiers € 45 millions, puis de 60% au dessus de € 45 millions¹. A cet impôt de base vient s'ajouter un impôt additionnel sur le PBJ de 12 %.

Länder	Impôt sur le PBJ (hors impôt sur le chiffre d'affaires)
Baden Württemberg	80 % - 92 %
Bayern	50 % - 60 %
Berlin	80 % - 91 %
Schleswig-Holstein	70 % - 88 %
Saarland	62 % - 72 %
<i>Source: Spielbankgesetz Baden-Württemberg, Bayern, Berlin, Schleswig-Holstein, Saarland</i>	

Autriche

En Autriche les jeux de hasard constituent un monopole d'Etat. Au niveau de l'imposition, on peut relever que les jeux de table et les MAS sont imposés différemment. La roulette, le baccarat et le baccarat chemin de fer sont soumis à un impôt progressif compris entre 35 % et 80 % du PBJ. Les autres jeux de table sont soumis à un taux fixe de 48 %. Les machines à sous sont quant à elles soumises à un taux fixe de 39 % auquel s'ajoute un impôt sur le chiffre d'affaires de 20%.

¹ Cet impôt peut être réduit à 40 % au minimum durant les 5 premières années.

Roulette, Baccarat, Baccarat Chemin de fer	Taux en % du PBJ
Jusqu'à € 35'000	35 %
Entre € 35'000 et € 70'000	40 %
Entre € 70'000 et € 105'000	45 %
Entre € 105'000 et € 140'000	50 %
Entre € 140'000 et € 215'000	55%
Entre € 215'000 et € 325'000	60%
Entre € 325'000 et € 510'000	65%
Entre € 510'000 et € 730'000	70%
A partir de € 730'000	80 %

Belgique

La Belgique applique des barèmes d'imposition différents en fonction du type de jeu. La table ci-après fournit un aperçu des taux applicables :

Jeux de casino	Base d'imposition en euro	Taux
Machines à sous	Produit brut des jeux :	
	de 0,01 € à 1.200.000,00 €	20 %
	de 1.200.000,01 € à 2.450.000,00 €	25 %
	de 2.450.000,01 € à 3.700.000,00 €	30 %
	de 3.700.000,01 € à 6.150.000,00 €	35 %
	de 6.150.000,01 € à 8.650.000,00 €	40 %
	de 8.650.000,01 € à 12.350.000,00 €	45 %
	à partir de 12.350.000,01 €	50 %
Baccara chemin de fer	Gains des banquiers	4.8 – 5.30 %
Roulette sans zéro	Gains des pontes	2.75 – 3.00 %
Autres jeux de casino	PBJ jusque 1.360.000,00 €	33 %
	PBJ à partir de 1.360.000,01 €	44 %

Sources : Cellule fiscale de la région wallonne, http://fiscalite.wallonie.be/article.php?id_article=37;
Institut suisse de droit comparé, http://ec.europa.eu/internal_market/services/docs/gambling/study3_en.pdf

Italie

Les données comparatives pour l'Italie sont pratiquement inexistantes. Au niveau national¹, le système a fait l'objet d'une révision en 1999 destiné à supprimer la double imposition (TVA et taxe sur les spectacles) à laquelle étaient soumises les maisons de jeu. Au niveau local, les casinos sont soumis à des taxes complémentaires, qui sont déterminées par les régions d'implantation.

¹ Decreto legislativo 26 febbraio 1999, n.60. Istituzione dell'imposta sugli intrattenimenti in attuazione della legge 3 agosto 1998, n.288, nonché modifiche alla disciplina dell'imposta sugli spettacoli di cui ai decreti del Presidente della Repubblica 26 ottobre 1972, n.640 e n. 633, relativamente al settore dello spettacolo, degli intrattenimenti e dei giochi. Gazzetta Ufficiale n. 59 del 12.03.1999.

Conclusions

Bien que les systèmes d'imposition ne puissent faire l'objet d'une comparaison directe, en raison des motifs exposés en début de chapitre, on peut toutefois conclure de cet examen que dans l'ensemble les taux d'imposition appliqués en Suisse se situent dans la moyenne. Ils sont inférieurs aux taux appliqués dans les pays limitrophes (Allemagne, Autriche, France), mais plus élevés qu'en Grande Bretagne ou en Belgique.

1.4. Rentabilité des casinos suisses

Indépendamment des taux d'imposition appliqués en Europe, l'élément déterminant sur lequel doit se fonder notre analyse figure à l'art. 41 LMJ, qui stipule que le « taux d'imposition est fixé par le Conseil fédéral de telle manière que les maisons de jeu gérées selon les principes d'une saine gestion obtiennent un rendement approprié sur le capital investi ». Cette indication est toutefois difficile à interpréter, car l'article fait référence à deux notions abstraites - celle de « rendement approprié sur le capital investi » et de « saine gestion » - que nous tenterons de définir aussi précisément que possible.

1.4.1. Notion de rendement approprié sur le capital investi

Lors des débats parlementaires portant sur la LMJ, la notion de « rendement approprié sur le capital investi » a fait l'objet d'un échange entre le conseiller fédéral Arnold Koller, en charge du dossier, et le conseiller national Michael Dreher. Bien qu'aucune valeur n'ait formellement été fixée, le passage repris ci-après fournit quelques indications sur le niveau de rendement jugé approprié.

- Michael Dreher: (... angemessene Rendite ...) ist jedoch ein Gummiparagraph allererster Güte. Da, Herr Bundesrat Koller, würde ich denn doch sehr gerne wissen - Sie können einen Prozentsatz nennen -, was eine angemessene Dividende auf dem investierten Kapital ist, bei diesen „cash cows“, die wir allesamt erwarten. Sind es 20 Prozent Dividende? Das schiene mir das Minimum zu sein, damit die Investoren einen Ansporn haben, um zu investieren. Oder sind es 6 Prozent wie bei einer schlecht rentierenden Bergbahn? Mich würde sehr interessieren, was der Bundesrat in Prozenten vom investierten Kapital unter angemessener Rendite versteht.
- BR Arnold Koller: (antwortet) Wir können uns hier im Gesetz natürlich nicht auf einen bestimmten Prozentsatz festlegen, aber es soll eine angemessene Rendite für Risikokapital sein. Diese muss nicht ganz so hoch sein, wie Sie erwähnt haben. In jüngster Zeit haben ja jene Unternehmen, die 15 bis 20 Prozent Rendite in Aussicht gestellt haben, mit diesem ehrgeizigen Ziel nicht unbedingt die besten Erfahrungen gemacht.
- Michael Dreher (insistiert): Ich habe sehr konkret gefragt, wie viele Prozent Dividende auf dem investierten Kapital nach Meinung des Bundesrates angemessen seien, und Sie haben mir lediglich gesagt, dass diejenigen Unternehmen, die 15 bis 20 Prozent versprochen hätten, ja auch nicht immer Erfolg hätten. Es gibt viele, die 20 und mehr Prozent zahlen. Gibt es im Bundesrat eine Meinung darüber - Sie können nur eine Zahl sagen - wie viele Prozent auf dem investierten Kapital als Dividende angemessen sind?

- BR Arnold Koller (antworte): Eine Zahl, Herr Dreher, kann ich eben gerade nicht nennen. Als Finanzspezialist wissen Sie - das hängt natürlich auch von den Finanzmarktverhältnissen ab - wie hoch beispielsweise die Verzinsung von Obligationen ist und wie hoch dementsprechend auch die Verzinsung oder der Gewinn auf Risikokapital ist. Hier müssen wir beweglich bleiben, weil auch die Finanzmärkte bekanntlich beweglich sind.

On pourrait déduire de cet échange que le taux de rentabilité sur le capital investi des casinos devrait être inférieur à 20 %, entre 10 % et 15% environ, en fonction du rendement dégagé par d'autres actifs financiers, en particulier les obligations et le capital-risque. Fondamentalement, le rendement des maisons de jeu devrait se calquer sur le rendement obtenu sur des placements alternatifs présentant un degré de risque similaire.

1.4.2. Indicateurs de rentabilité

Il existe une batterie d'indicateurs qui tentent de mesurer la création de valeur en finance. Certains sont de nature comptable (bénéfice net, EBIT, EBITDA, ROA, ROE, ROCE, ROIC), d'autres financiers (VAN), hybrides (EVA, CFROI) ou encore de nature boursière (MVA, TSR).

1.4.2.1. Valeur actuelle nette (VAN)

Le meilleur indicateur pour mesurer la création ou la destruction de valeur dégagée par les ressources d'une entreprise est sans conteste la valeur actuelle nette (VAN). La VAN d'un investissement représente la valeur totale des flux de trésorerie découlant de cet investissement, actualisés au taux de rentabilité exigé par le marché compte tenu du risque de cet investissement. Le principal inconvénient est que la VAN ne peut être calculée qu'à posteriori, puisqu'elle requiert de connaître les flux futurs de trésorerie, ainsi que le coût moyen pondéré du capital, qui requiert à son tour de définir la prime de risque applicable à l'investissement considéré, qui elle-même dépendra des performances dégagées par les autres actifs sur le marché financier. Compte tenu des incertitudes planant sur ces variables, nous laisserons de côté les indicateurs qui se fondent sur des inconnues, à savoir la VAN et les indicateurs hybrides (EVA, CFROI).

1.4.2.2. Indicateurs comptables (ROE, ROA, Marge)

Les maisons de jeu suisses n'étant pas cotées en bourse, les seuls indicateurs dont nous disposons pour mesurer leur rentabilité sont de nature comptable. Afin de permettre une analyse comparative avec des maisons de jeu situées à l'étranger ou avec d'autres branches de l'économie, nous travaillerons avec des indicateurs fréquemment utilisés, à savoir le ROA (Return on assets), le ROE (Return on equity) et la marge nette. Ces critères ne sont toutefois pas parfaits et leur grande faiblesse réside dans le fait qu'ils peuvent être influencés par la politique d'amortissement, de financement et de distribution de dividendes de l'entreprise.

D'autres indicateurs pertinents tels que le ROIC (Return on Invested Capital) ou encore le ROCE (Return on Capital Employed) ont été laissés de côté en raison des difficultés inhérentes à leur calcul et de l'absence de données comparables.

➤ Return on assets (ROA) ou rentabilité des actifs

La rentabilité des actifs (ROA) mesure la rentabilité du capital investi et fournit des indications sur l'efficacité d'une entreprise à utiliser ses actifs pour générer des profits. Il est égal au rapport du résultat net sur la somme des actifs¹. Cet indicateur est parfois également qualifié de rendement sur investissement (return on investment), bien que formellement le total des actifs n'est pas l'équivalent du capital investi.

Il serait ainsi plus correct de se fonder sur le ROIC (Return on Invested Capital), qui correspond au rapport entre le résultat net et le capital effectivement investi, à savoir le total des actifs après déduction des liquidités excédentaires et des fonds étrangers ne portant pas d'intérêt. L'inconvénient est qu'il n'existe aucune méthode permettant de déterminer le montant des liquidités excédentaires et toute estimation serait par conséquent arbitraire. Ceci est particulièrement vrai pour les maisons de jeu, qui sont tenues de disposer de suffisamment de liquidités pour être en mesure de parer à l'éventualité d'un ou plusieurs gains importants (jackpot).

Le ROA constituera l'indicateur de référence dans le cadre de cette étude étant donné que cet indicateur est celui qui se rapproche le plus de la notion de « rendement sur la capital investi » stipulé par la loi et qu'il permet de surcroît de procéder à des analyses comparatives.

$$\text{ROA} = \text{Résultat net} / \text{Total des actifs}$$

➤ Return on equity (ROE) ou rentabilité des fonds propres

La rentabilité des fonds propres (ROE) mesure en pourcentage le rapport entre le résultat net et les fonds propres¹. Il ne s'agit donc pas d'un indicateur mesurant la rentabilité du capital investi, puisqu'il ne tient pas compte des fonds étrangers, qui font également partie du capital investi. Son principal inconvénient est de dépendre de la structure de financement de l'entreprise, à savoir du rapport entre ses fonds propres et ses fonds étrangers.

$$\text{ROE} = \text{Résultat net} / \text{Fonds propres}$$

➤ Marge nette (M)

La marge nette (M) correspond au résultat net divisé par le chiffre d'affaires hors taxes. Ce ratio, dit d'efficacité nette, mesure le bénéfice dégagé par une entreprise en fonction de son chiffre d'affaires. Cet indicateur est donné à titre indicatif car il ne tient pas compte des investissements et ne peut donc être mis en relation avec la notion de rendement sur le capital investi qui figure dans la loi.

¹ Le total des actifs et les capitaux propres sont calculés en prenant la moyenne en début d'année et fin d'année.

$$M = \text{Résultat net} / \text{Chiffre d'affaires}^1$$

1.4.2.3. Analyse comparative de rentabilité

La table ci-après donne un aperçu des indicateurs de rentabilité des casinos suisses entre 2004 et 2007. Ces indicateurs ont été élaborés sur la base des comptes annuels des maisons de jeu établis selon les normes IFRS. Des données plus détaillées sont fournies en annexe. L'exercice 2004 constituant la première année d'exploitation complète de l'ensemble des casinos suisses, les données portant sur des exercices antérieurs n'ont pas été retenues.

Rentabilité des casinos suisses

Casino	2007			Moyenne (2004-2005)			
	ROA	ROE	Marge	ROA	ROE	Marge	
Casinos A	<i>Baden</i>	23.43%	37.75%	11.46%	15.93%	27.90%	7.73%
	<i>Bâle</i>	16.58%	34.61%	12.71%	20.02%	50.56%	14.91%
	<i>Berne</i>	23.20%	40.27%	14.00%	13.30%	31.92%	8.87%
	<i>Lucerne</i>	9.81%	22.14%	6.77%	1.84%	5.36%	1.53%
	<i>Lugano</i>	4.5%	7.5%	3%	7.06%	14.54%	5.74%
	<i>Montreux</i>	13.44%	19.76%	11.08%	11.50%	28.14%	10.00%
	<i>St.Gall</i>	28.75%	47.08%	15.32%	22.88%	43.18%	13.83%
Total A	17.09%	29.85%	10.61%	13.21%	28.80%	8.94%	
Casinos B	<i>Bad Ragaz</i>	23.29%	38.18%	15.65%	15.34%	24.48%	12.75%
	<i>Courrendlin</i>	16.53%	26.55%	11.20%	3.75%	7.73%	3.29%
	<i>Crans</i>	41.5%	58.4%	28.1%	7.14%	14.07%	4.78%
	<i>Davos</i>	-0.34%	-0.39%	-0.30%	-4.53%	-7.36%	-5.00%
	<i>Fribourg</i>	22.33%	32.81%	13.09%	14.10%	28.05%	10.02%
	<i>Interlaken</i>	18.98%	24.78%	12.86%	16.71%	25.10%	8.91%
	<i>Locarno</i>	28.98%	42.47%	19.60%	21.28%	32.77%	11.32%
	<i>Mendrisio</i>	18.9%	40.6%	14.7%	22.72%	44.22%	10.62%
	<i>Meyrin</i>	31.75%	55.62%	17.58%	31.75%	56.82%	17.36%
	<i>Pfäffikon</i>	28.03%	42.13%	14.67%	15.35%	24.73%	10.71%
	<i>Schaffhouse</i>	3.8%	5.1%	2.7%	-1.29%	-2.38%	-1.68%
<i>St. Moritz</i>	5.5%	7.6%	5.9%	-2.02%	-4.18%	-4.01%	
Total B	19.9%	31.2%	12.9%	11.69%	20.34%	6.59%	
Total A + B	18.9%	30.7%	12.1%	12.25%	23.45%	7.45%	

Source: comptes annuels IFRS 2004-2007

Afin de permettre une analyse comparative, les indicateurs de rentabilité d'importants casinos, groupes casinotiers et hôteliers internationaux, ainsi que des principaux secteurs d'activité de l'économie suisse ont été rassemblés dans les tables suivantes. Les dernières données disponibles concernant les secteurs d'activité se rapportant à l'exercice 2005, les comparaisons ont été effectuées en prenant comme référence les exercices 2004-2005.

¹ Le chiffre d'affaires correspond au PBJ + Tronc + revenus des activités annexes.

Rentabilité de groupes casinotiers et hôteliers internationaux (2004-2007)

Groupe / Casino	2007			Moyenne (2004-2005)		
	ROA	ROE	Marge	ROA	ROE	Marge
Groupe Partouche	2.22%	7.47%	4.66%	3.45%	13.43%	4.34%
Groupe Lucien Barrière*	2.31%	4.25%	3.42%	n.a.	n.a.	n.a.
Casinos Austria	3.55%	16.66%	1.54%	4.15%	12.27%	1.58%
Société des Bains de Mer de Monaco	6.75%	9.08%	13.51%	2.57%	3.58%	4.47%
Sands	1.26%	5.38%	3.76%	8.51%	22.6%	27.45%
Pinnacle	-0.07%	-0.16%	-0.15%	0.68%	2.21%	1.26%
Boyd Gaming	7.22%	24.29%	15.17%	3.66%	15.13%	6.56%
Moyenne	3.32%	9.57%	5.99%	3.82%	11.48%	7.16%

* Les données concernant le Groupe Lucien Barrière se limitent aux exercices 2006 et 2007.

Source: comptes annuels 2004-2007

Rentabilité des branches d'activité en Suisse (2004-2005)

Branche	2005			Moyenne 2004-2005		
	ROA	ROE	Marge	ROA	ROE	Marge
Banques	0.87 %	18.3%	19.20%	0.75%	15.45%	17.35%
Hôtellerie et restauration	0.7 %	3.2%	0.9%	0.9%	4.2%	1.2%
Commerce de détail	2.9 %	9.3%	1.4%	3.55%	11.45%	1.75%
Postes et télécommunications	10.4 %	40.7%	13.6%	9.3%	34.15%	12.8%
Activités immobilières	4.1 %	19.2%	14.5%	3.25%	16.85%	12%
Activités informatiques	6.6 %	20%	4.9%	7%	21.7%	5.25%
Recherche et développement	7.2 %	21.8%	13.5%	9.35%	27.85%	16.95%
Services aux entreprises	6.4 %	25.7%	10%	5.9%	20.6%	7.9%
Education et enseignement	4.1 %	14.7%	4%	3.15%	11.8%	3.05%
Activités culturelles, sportives	16.5 %	25.6%	8.5%	17.25%	29.65%	9%
Industries alimentaires, boissons	7.8 %	25.5%	3.8%	6.35%	21.45%	3.15%
Industrie textile	3.9 %	9.7%	3.8%	3.8%	9.6%	3.78
Industrie de l'habillement	7.7 %	22.1%	4.8%	5.8%	18.15%	3.75%
Industrie chimique	14.3 %	26.2%	30.7%	13%	22.4%	27.9%
Métallurgie	1.5 %	5.2%	0.9%	2.45%	8.6%	1.7%
Industrie automobile	3.6 %	13.9%	2.7%	5.05%	19.4%	3.85%
Construction	2.7 %	11.5%	2.2%	2.85%	12%	2.4%
Moyenne générale¹	5.83 %	17.2 %	6.3%	5.32%	16.2%	5.9 %

Source : Office fédéral de la statistique ; Banque nationale suisse

A la lumière de ces résultats, on constate que la rentabilité moyenne des casinos suisses entre 2004 et 2005 est très satisfaisante. Le ROA moyen pour cette période atteint 12.3%, le ROE 23.5% et la marge nette 7.5%. Les résultats obtenus postérieurement sont encore meilleurs. En 2007, les casinos ont obtenus un ROA moyen de 18.9 %, un ROE de 30.7 % et une marge de 12.1 %.

En comparant ces taux à ceux de groupes casinotiers et hôteliers étrangers, on s'aperçoit que les casinos suisses obtiennent une rentabilité plus élevée. Ainsi, le ROA moyen (2004-2005) obtenu par les établissements étrangers pris comme référence atteint à peine 3.8 %, leur ROE 11.5 % et leur marge nette 7.2 %.

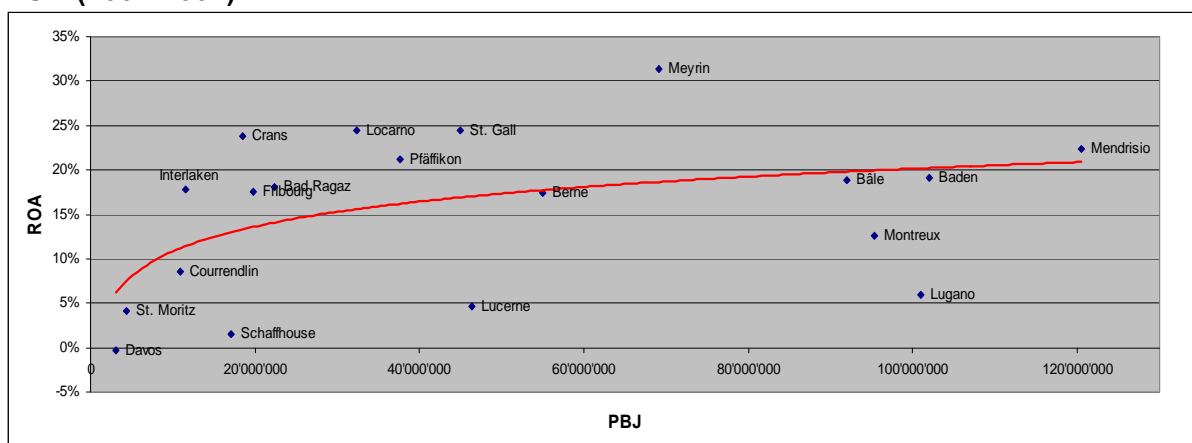
¹ La moyenne générale a été calculée sur la base des indicateurs de 43 secteurs d'activité. Voir annexe B pour plus d'informations.

Si l'on compare les performances des casinos suisses à celle des autres secteurs d'activité, on constate que le ROA (2004-2005) du secteur casinotier compte parmi les plus élevés de l'économie. Seules les activités culturelles, sportives et récréatives, avec un ROA (2004-2005) de 17.25%, et l'industrie chimique, avec un ROA (2004-2005) de 13%, obtiennent un rendement supérieur. Le ROA (2004-2005) du secteur hôtellerie/restauration, par exemple, n'atteint que 0.9%.

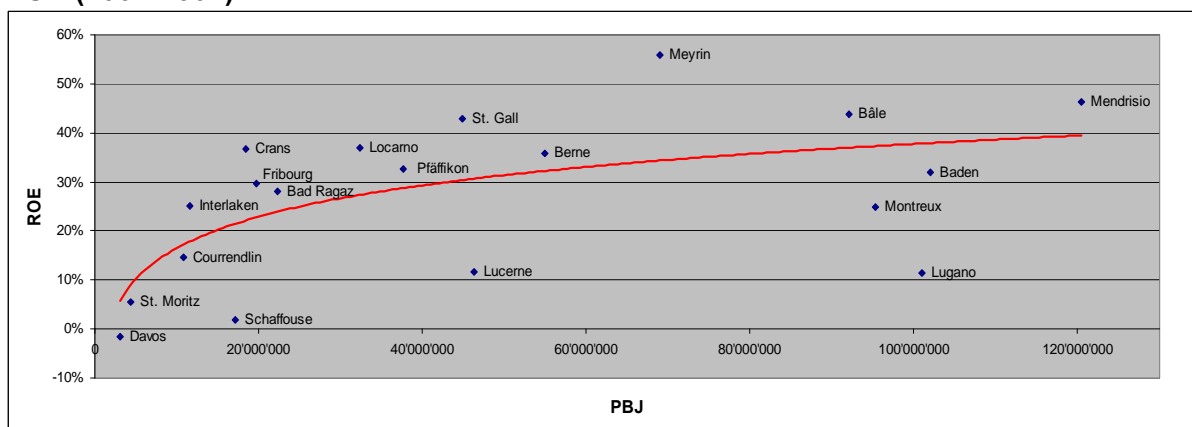
Si la rentabilité du secteur casinotier suisse peut globalement être qualifiée de très élevée, il existe toutefois des différences notables entre casinos. Certains établissements parviennent à générer des rendements très importants, comme Crans Montana, Meyrin, Locarno, Mendrisio, Pfäffikon, St. Gall, Berne et Bad Ragaz, dont le ROA (2007) est compris entre 23.2 % et 41 %, le ROE (2007) entre 38.2 % et 58.6 % et la marge nette (2007) entre 14 % et 27.8 %. D'autres, à l'instar de Lugano, de Schaffhouse ou de St-Mortiz, obtiennent des résultats nettement plus modestes, avec un ROA (2007) compris entre 3.8 % et 5.5 %, un ROE (2007) compris entre 5.1 % et 7.6% et une marge nette (2007) comprise entre 2.7 % et 5.9 %. Seul le casino de Davos demeure déficitaire, avec un ROA de -0.3 % et un ROE de -0.4 % en 2007.

Afin de permettre de visualiser la tendance moyenne, nous avons reporté sur les graphiques suivants les indicateurs de rentabilité des casinos suisses (moyenne 2004-2007) en fonction du PBJ. La courbe de tendance signalée en rouge a été établie par régression logarithmique.

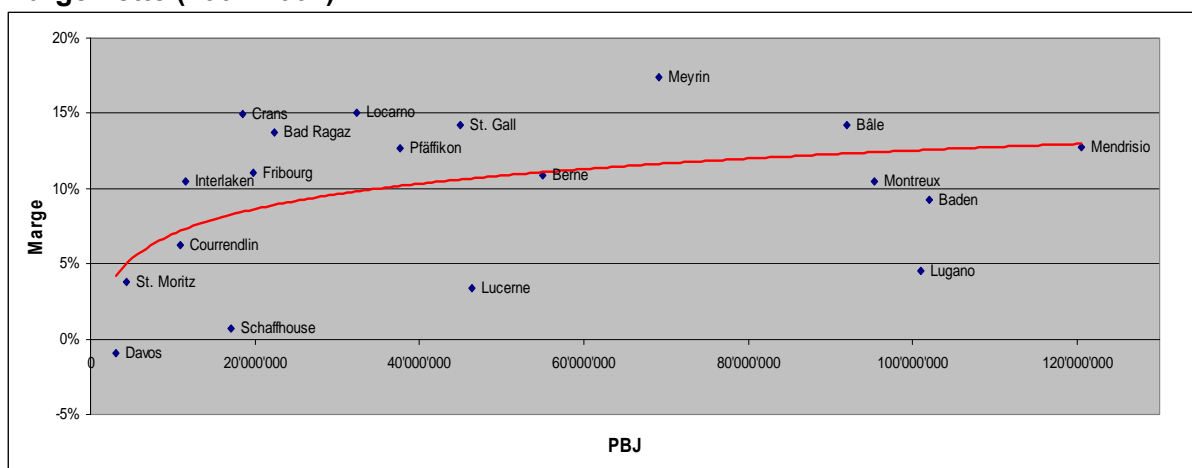
ROA (2004-2007)



ROE (2004-2007)



Marge nette (2004-2007)

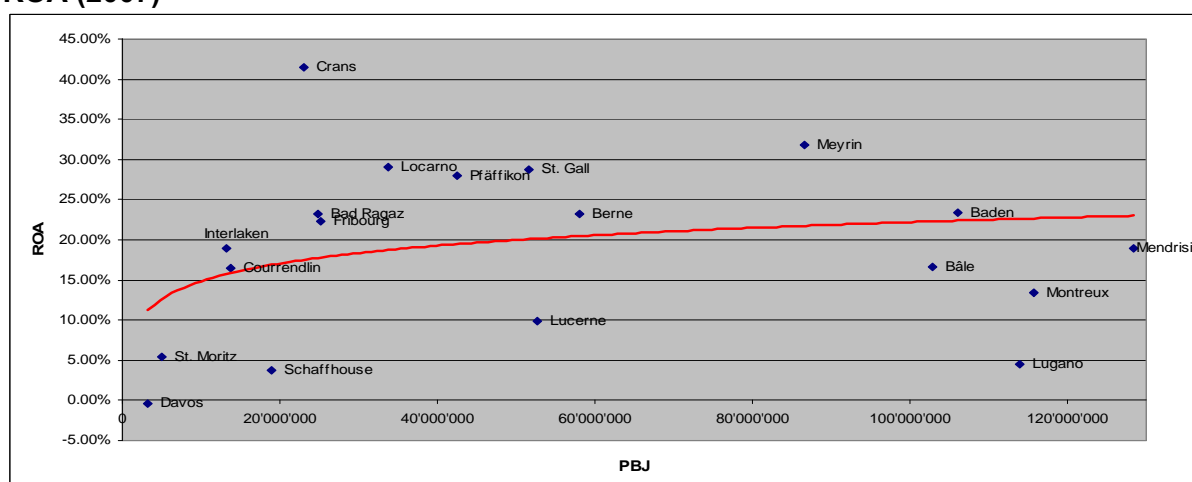


La courbe de tendance signale une corrélation positive entre les différents indicateurs de rentabilité et le PBJ. Le graphique représentant la marge nette démontre notamment l'existence d'économies d'échelles, c'est-à-dire que le coût de production d'un franc supplémentaire de PBJ diminue à mesure que le PBJ augmente, et ce malgré la progressivité du barème d'imposition. La principale conclusion que l'on puisse tirer de ces graphiques est qu'avec le système d'imposition actuel les grands casinos ont tendance à être plus rentables.

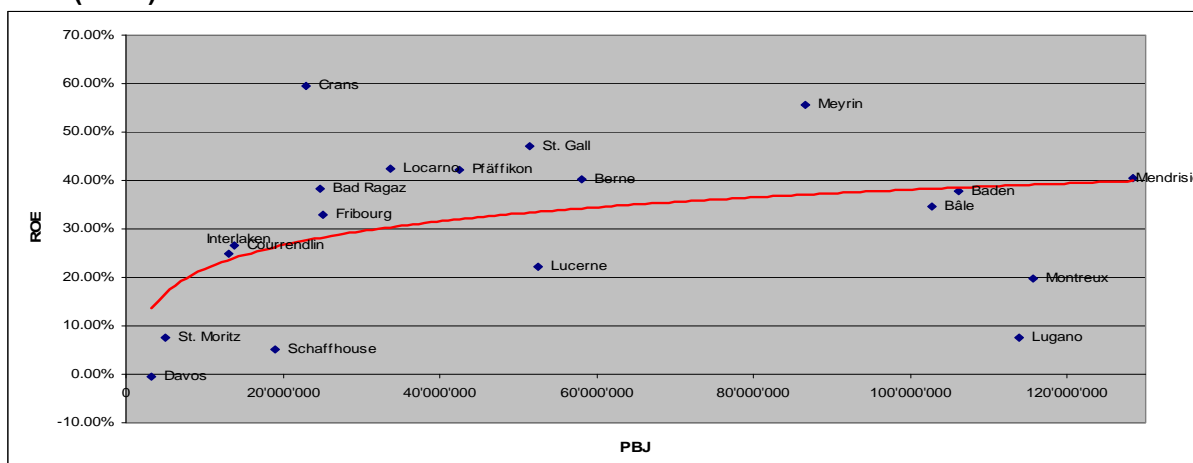
Bien entendu, il ne s'agit que d'une tendance basée sur des valeurs moyennes. Des cas particuliers font exception à cette norme. Le meilleur exemple est sans conteste le casino de St-Moritz, dont le PBJ 2007 s'élève à peine à CHF 4.9 millions et qui affiche pourtant une rentabilité supérieure (ROA 2007 de 5.5 %) à celle du casino de Lugano, dont le PBJ 2007 atteint CHF 113 millions (ROA 2007 de 4.5 %).

En établissant les mêmes graphiques pour l'exercice 2007, on peut visualiser la hausse de rentabilité évoquée en début de chapitre. La courbe du ROA se déplace vers le haut avec des taux compris entre 13 % et 23 % pour 2007, contre 6 % et 21 % pour la période 2004-2007. La courbe devient également plus plate, avec un nivellement du ROA et un atténuation des disparités entre petits et grands casinos. La courbe du ROE et de la marge nette subissent des effets similaires.

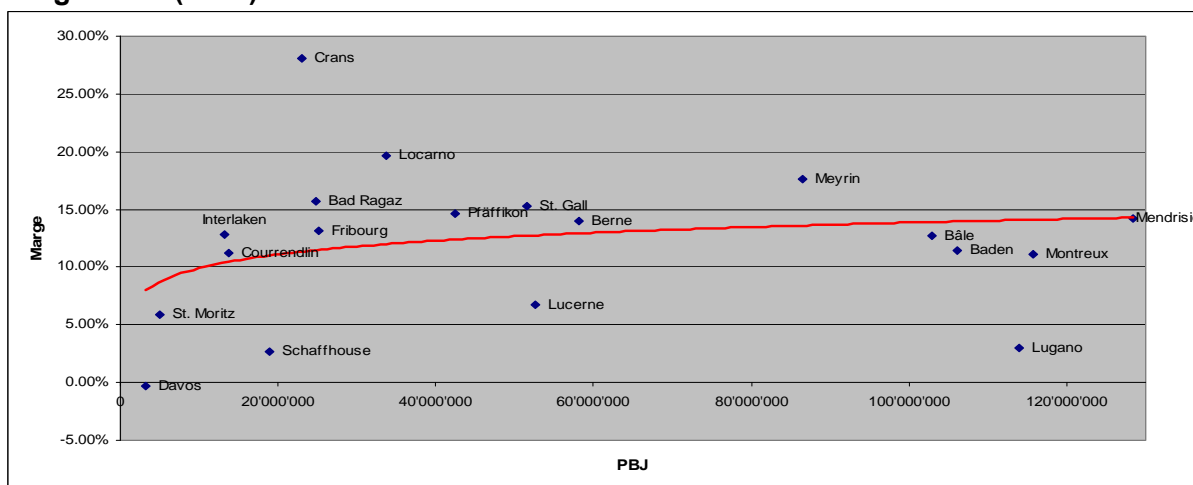
ROA (2007)



ROE (2007)



Marge nette (2007)



1.4.2.4. Niveau de dépenses et intensité capitalistique

Comme nous avons pu le constater au chapitre précédent, malgré une rentabilité globale importante, certains casinos obtiennent un ROA relativement faible, voire négatif. C'est le cas de Lugano, de Lucerne, de Schaffhouse et de Davos.

Le ROA d'un casino dépend d'une part de son niveau de dépenses, qui détermine son résultat net, et d'autre part de son intensité capitalistique, à savoir le ratio des actifs sur le chiffre d'affaires, qui mesure le montant des capitaux engagés pour un chiffre d'affaires donné. Plus un casino parvient à réduire ses dépenses ou limiter le capital nécessaire à l'exercice de son activité, plus il accroît son ROA.

La table ci-après nous révèle que le faible niveau de rentabilité des casinos de **Schaffhouse** et de **Lucerne** s'explique par des dépenses et une intensité capitalistique plus élevées que la moyenne. Ainsi, les dépenses totales d'exploitation du casino de Lucerne atteignent 67.8 % de son PBJ, alors que la moyenne des casinos A n'est que de 47%. Les dépenses de Schaffhouse atteignent quant à elles 71.2 % de son PBJ, alors que la moyenne des casinos B est de 59.5 %. S'agissant de l'intensité capitalistique, le ratio de Lucerne est de 91.4 %, alors que la moyenne des casinos A s'établit à 78%. Celui de Schaffhouse atteint 95%, alors que la moyenne des casinos B est de 83.4 %.

S'agissant de **Lugano**, la faible rentabilité s'explique en partie par le niveau élevé de ses charges. Bien que le ratio de dépenses soit à peine plus élevé que la moyenne des casinos de type A (48% du PBJ contre 47%), il est toutefois nettement plus élevé que celui des casinos A de taille comparable (Baden, Bâle, Montreux) dont les dépenses moyennes s'élèvent à peine à 39% du PBJ. S'agissant de l'intensité capitalistique, le casino de Lugano est légèrement moins performant avec un ratio de 83 % contre 78% pour les autres casinos A. Il faut encore relever un élément déterminant dans le cas de Lugano, à savoir un impôt sur les bénéfices particulièrement élevé, en raison de charges non admises par l'administration fiscale cantonale. En 2007, ces charges ont atteint CHF 4.8 millions et se sont traduites par un impôt supplémentaire sur les bénéfices de près d'un million de francs.

Le cas de **Davos** est particulier. Son niveau de dépenses et son intensité capitalistique sont certes très élevées (respectivement 104 % et 100%), mais ceci s'explique davantage par le niveau extrêmement faible du PBJ (à peine CHF 3.1 millions pour 2004-2007) que par un niveau excessif de dépenses ou de capitaux. Le casino ne dispose pas d'un PBJ suffisant pour couvrir ses coûts fixes et bénéficier d'économies d'échelle.

Casino	Moyenne (2004-2007)						
	Charges exploitation /PBJ	Charges personnel /PBJ	Charges totales / PBJ	Amortissements /PBJ	Capital total / PBJ	Capital propre / PBJ	
Casinos A	<i>Baden</i>	16.75%	20.72%	42.62%	5.15%	54.07%	33.07%
	<i>Bâle</i>	8.72%	21.72%	36.48%	6.04%	85.57%	40.61%
	<i>Berne</i>	18.46%	24.33%	47.81%	5.03%	70.15%	35.96%
	<i>Lucerne</i>	30.38%	30.23%	67.82%	7.21%	91.42%	35.90%
	<i>Lugano</i>	19.46%	23.57%	48.31%	5.28%	83.20%	45.79%
	<i>Montreux</i>	12.18%	21.05%	39.70%	6.48%	95.64%	54.70%
	<i>St. Gall</i>	20.07%	21.93%	46.31%	4.31%	65.68%	40.08%
Total A	18.00%	23.36%	47.01%	5.64%	77.96%	40.87%	
Casinos B	<i>Bad Ragaz</i>	16.00%	24.13%	46.08%	5.95%	79.24%	50.50%
	<i>Courrendlin</i>	19.09%	31.08%	59.67%	9.50%	87.53%	49.21%
	<i>Crans</i>	35.89%	28.01%	71.52%	7.61%	73.26%	45.32%
	<i>Davos</i>	45.20%	44.97%	104.07%	13.90%	99.58%	89.12%
	<i>Fribourg</i>	19.84%	23.32%	52.10%	8.94%	70.46%	43.87%
	<i>Interlaken</i>	18.88%	29.26%	54.69%	6.55%	67.91%	49.95%
	<i>Locarno</i>	13.32%	22.41%	39.67%	3.94%	67.54%	45.98%
	<i>Mendrisio</i>	15.31%	20.42%	38.85%	3.11%	71.93%	35.62%
	<i>Meyrin</i>	14.48%	12.81%	32.74%	5.45%	65.47%	36.67%
	<i>Pfäffikon</i>	18.86%	23.39%	47.74%	5.49%	67.97%	45.06%
	<i>Schaffouse</i>	23.69%	36.60%	71.24%	10.94%	95.02%	63.17%
	<i>St. Moritz</i>	29.85%	48.81%	95.91%	17.25%	154.89%	94.54%
Total B	22.53%	28.77%	59.52%	8.22%	83.40%	54.13%	
Total A + B	20.86%	26.78%	54.91%	7.27%	81.40%	49.24%	

1.5. Notion de saine gestion

Si la notion de rentabilité appropriée est relativement difficile à définir, celle de saine gestion l'est encore davantage en raison du peu d'information dont nous disposons à son sujet. Nous pouvons cependant tirer de la définition du terme « saine gestion » un certain nombre d'éléments utiles à notre réflexion. En se fondant sur les définitions données par le dictionnaire, on peut définir le terme de « saine gestion » comme une manière d'administrer les biens d'une société de façon à ce qu'elle fonctionne normalement et sans trouble.

Si l'on se réfère à l'art. 2 LMJ, qui fixe les objectifs poursuivis par la loi, on peut déduire qu'une saine gestion doit notamment viser à assurer une exploitation sûre et transparente

des jeux, empêcher la criminalité et le blanchiment d'argent et prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu. Si le fait de procurer des recettes fiscales à la Confédération et aux cantons constitue également un objectif au sens de l'art. 2, al. 2 LMJ, celui-ci passe toutefois au second plan.

On peut en déduire que la charge fiscale ne doit pas empêcher le casino de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des objectifs premiers prévus par la loi. Le casino doit ainsi être en mesure d'engager suffisamment de personnel bien formé et de réaliser les investissements nécessaires pour assurer la sécurité de l'exploitation.

Ceci ne justifie toutefois pas n'importe quel niveau de dépenses. Si un établissement ne gère pas efficacement ses ressources, qu'il procède à des dépenses plus élevées ou emploie davantage de capital que la moyenne des autres établissements, il est logique qu'il ne parvienne pas à dégager une rentabilité aussi importante. Une hausse du barème d'imposition ne devrait donc pas être écartée pour cet unique motif.

1.6. Prise de position de la Fédération suisse des casinos (FSC)

Par courriers des 26 octobre 2007 et 31 octobre 2008, la Fédération suisse des casinos (FSC) a fait part à la CFMJ de ses réflexions relatives à l'imposition des maisons de jeu. Le rapport présenté par la FSC contient une série d'arguments juridiques et économiques à l'encontre d'une hausse du taux d'imposition.

De manière générale, la FSC estime que les casinos suisses ne seraient pas en mesure de faire face à une hausse du taux d'imposition sans mettre en péril leur capacité d'investissement et, par conséquent, leurs possibilités d'expansion. Elle estime également que la loi ne contient pas suffisamment de précisions quant aux modalités de calcul de l'impôt sur les maisons de jeu, ce qui est contraire au principe de légalité en matière fiscale. La FSC fait par ailleurs valoir que la rentabilité des casinos suisses se situe dans la moyenne internationale et peut donc être considérée comme appropriée. Une modification de règles d'imposition pendant la durée de la concession serait de surcroît contraire au principe de sécurité juridique.

La FSC craint également que certains événements futurs n'entraînent une baisse de la rentabilité des casinos suisses. Elle évoque ainsi les conséquences négatives de la crise financière et de la récession économique annoncée, les conséquences de l'interdiction de fumer dans plusieurs cantons, une hausse possible des dépenses dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent, une baisse de la clientèle liée au nombre croissant d'exclusions, l'incertitude régnant quant à l'attribution éventuelle de nouvelles concessions, la concurrence des casinos étrangers, ainsi que celle des casinos on-line et des loteries.

La FSC considère par ailleurs qu'il doit être tenu compte du phénomène de progression à froid, qui découle de l'inflation et a pour conséquence d'accroître l'impôt réel au fil des ans.

Considérant les développements politiques futurs de l'initiative populaire « Pour des jeux d'argent au service du bien commun », la FSC estime qu'une éventuelle adaptation du barème d'imposition des casinos ne devrait avoir lieu que dans le cadre d'une réflexion politique globale. Enfin, la FSC souhaite que les contributions individuelles des casinos au profit de la communauté (sponsoring, tourisme) soient prises en considération.

2. Solutions et conséquences

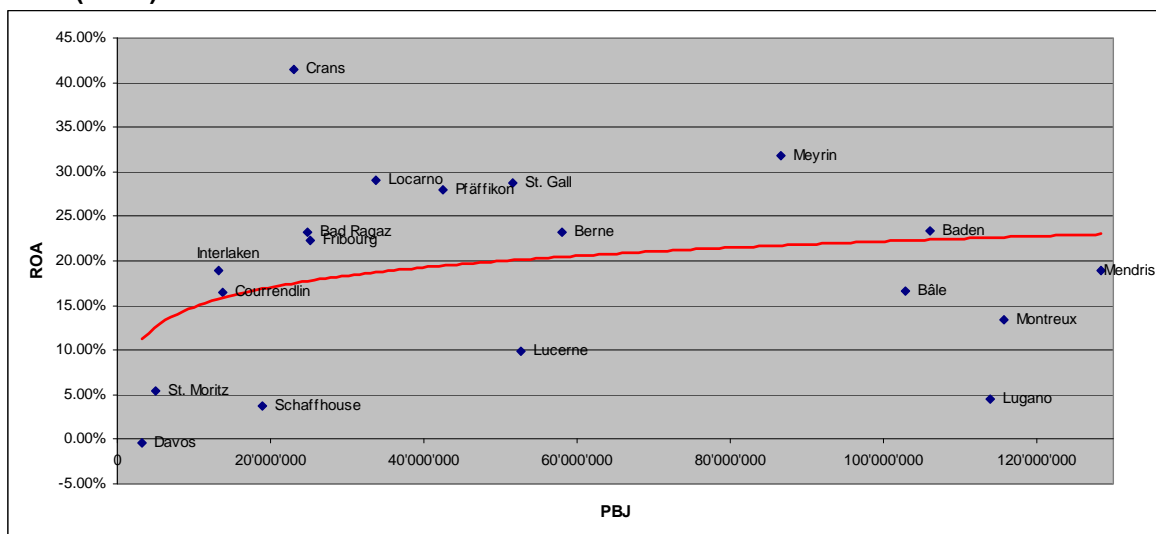
2.1. Variantes

La principale conclusion à laquelle aboutit l'analyse de situation est qu'au regard des chiffres actuels, les casinos suisses sont parvenus à dégager une rentabilité supérieure à celle de la plupart des secteurs d'activité. Il a également été démontré que l'imposition en vigueur en Suisse est moins forte qu'en Allemagne, en France et en Autriche.

Considérant l'art. 41 LMJ, qui prévoit que le taux d'imposition est fixé par le Conseil fédéral de telle manière que les maisons de jeu gérées selon les principes d'une saine gestion obtiennent un rendement approprié sur le capital investi, il apparaît opportun de procéder à une adaptation du barème d'imposition, afin de réduire l'écart entre la rentabilité des casinos et celle des autres secteurs de l'économie.

Parmi les aspects à prendre en considération, les économies d'échelle occupent une place centrale. Comme cela a été démontré (ch. 4.2.3), la rentabilité d'un casino (quel que soit l'indicateur de rentabilité pris comme référence) est corrélée positivement au PBJ. Par conséquent, si l'on veut garantir, ainsi que le prévoit la loi, un rendement approprié pour tous les casinos, et pas seulement pour les plus grands établissements, le taux d'imposition des grands casinos devrait être augmenté. Idéalement, la courbe de tendance du ROA devrait être horizontale à un niveau de rentabilité jugé adéquat.

ROA (2007)



Bien qu'il ne soit pas possible de créer un barème qui permette d'obtenir une courbe de tendance totalement plate, on peut en revanche introduire des mécanismes permettant de réduire l'effet des économies d'échelle. Pour ce faire, deux mesures sont proposées :

- abaisser le seuil à partir duquel le taux de l'impôt commence à croître
- renforcer la progressivité du barème à partir d'un certain niveau de PBJ

Trois variantes ont été élaborées sur la base de ces mécanismes. L'analyse de leur impact sur la rentabilité des maisons de jeu et sur les recettes fiscales fait l'objet des chapitres qui suivent.

Variante A - Harmonisation des seuils à CHF 10 millions

Actuellement, les barèmes d'imposition des casinos A et B se distinguent par le seuil à partir duquel le taux de l'impôt commence à progresser. L'OLMJ prévoit un seuil de CHF 20 millions pour les casinos A et de CHF 10 millions pour les casinos B. Les casinos A bénéficient donc de conditions plus favorables. La variante A consiste à harmoniser les seuils à CHF 10 millions pour les deux catégories de casinos. Outre des recettes fiscales supplémentaires, cette variante permettrait également d'éliminer une inégalité de traitement entre casinos A et B.

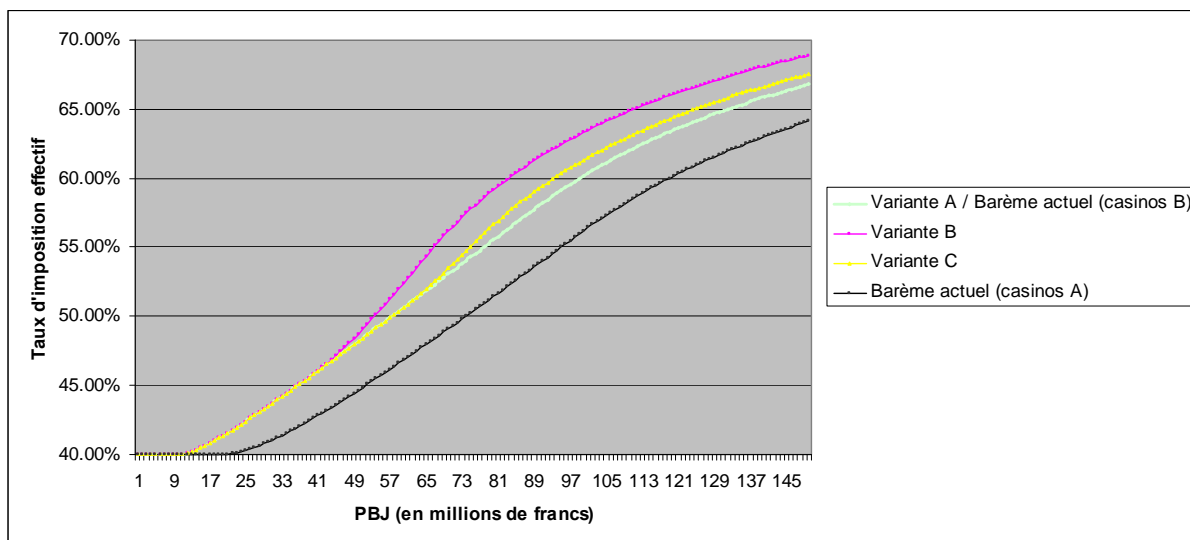
Variante B - Harmonisation des seuils et progressivité accrue à partir de CHF 40 millions

La variante B consiste, outre l'harmonisation des seuils de départ, à accroître, pour les deux catégories de casinos, le taux marginal d'imposition de 0.5 % à 1% à partir d'un PBJ de CHF 40 millions. Le taux marginal progresserait ainsi de 0.5% entre CHF 10 millions et CHF 40 millions, puis de 1% au-delà. Il s'agit de la variante examinée la plus coûteuse pour les casinos.

Variante C - Harmonisation des seuils et progressivité accrue à partir de CHF 60 millions

La variante C est identique à la variante B, à une exception près : le PBJ à partir duquel le taux marginal d'imposition augmente de 1% est fixé à CHF 60 millions au lieu de CHF 40 millions. Il s'agit d'une variante intermédiaire, plus dure pour les casinos que la variante A, mais plus souple que la variante B.

Le graphique suivant montre le taux d'imposition effectif des variantes examinées. La variante A et le barème actuel appliqué aux casinos de type B étant identiques, les courbes se confondent.



2.2. Impact sur la rentabilité des casinos

Avant toute chose, il est important de signaler que les projections présentées dans cette étude ont été réalisées sur la base des données financières actuellement disponibles. Les données utilisées pour le calcul des indicateurs de rentabilité (PBJ, Tronc, revenus des activités annexes, charges de personnel, charges d'exploitation, amortissements, autres char-

ges, résultat financier, fonds propres, fonds étrangers) proviennent des comptes annuels 2007 établis selon les normes IFRS.

Considérant que le produit brut des jeux dégagé durant les 3 premiers trimestres 2008 est en baisse de 1 % (7.9 millions de francs) par rapport à l'exercice 2007 et que les charges et autres revenus des casinos ne sont pas encore connus, ces estimations sont données à titre purement indicatif. Elles traduisent l'impact sur les recettes fiscales d'un nouveau barème toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire indépendamment d'une baisse des recettes des casinos ou d'une augmentation de leurs charges.

A noter encore que les allègements touristiques (art. 42, al. 2 LMJ) et d'utilité publique (art. 42, al. 1 LMJ) accordés en 2007 ont été pris en considération dans le calcul pour refléter la situation fiscale effective des différents établissements.

La table suivante donne un aperçu des principaux indicateurs de rentabilité (ROA, ROE, Marge) en fonction de la variante choisie.

Casino	Barème actuel			Variante A			Variante B			Variante C		
	ROA	ROE	Marge	ROA	ROE	Marge	ROA	ROE	Marge	ROA	ROE	Marge
Baden	23.4%	37.7%	11.5%	16.5%	26.6%	8.1%	12.2%	19.7%	6.0%	15.0%	24.1%	7.3%
Bâle	16.6%	34.6%	12.7%	13.0%	27.2%	10.0%	10.3%	21.5%	7.9%	12.1%	25.2%	9.2%
Montreux	13.4%	19.8%	11.1%	10.5%	15.4%	8.6%	8.1%	12.0%	6.7%	9.6%	14.2%	7.9%
Lugano	4.5%	7.5%	3.0%	1.4%	2.3%	0.9%	-1.0%	-1.7%	-0.7%	0.5%	0.9%	0.3%
Berne	23.2%	40.3%	14.0%	18.8%	32.6%	11.3%	17.1%	29.6%	10.3%	18.8%	32.6%	11.3%
Lucerne	9.8%	22.1%	6.8%	6.2%	14.1%	4.3%	5.4%	12.3%	3.7%	6.2%	14.1%	4.3%
St. Gall	28.7%	47.1%	15.3%	23.7%	38.7%	12.6%	22.7%	37.1%	12.1%	23.7%	38.7%	12.6%
Moyenne A	17.1%	29.9%	10.6%	12.9%	22.4%	8.0%	10.7%	18.6%	6.6%	12.3%	21.4%	7.6%
Bad Ragaz	23.3%	38.2%	15.6%	23.3%	38.2%	15.6%	23.3%	38.2%	15.6%	23.3%	38.2%	15.6%
Courrendlin	16.5%	26.5%	11.2%	16.5%	26.5%	11.2%	16.5%	26.5%	11.2%	16.5%	26.5%	11.2%
Crans	41.5%	59.4%	28.1%	41.5%	59.4%	28.1%	41.5%	59.4%	28.1%	41.5%	59.4%	28.1%
Davos	-0.3%	-0.4%	-0.3%	-0.3%	-0.4%	-0.3%	-0.3%	-0.4%	-0.3%	-0.3%	-0.4%	-0.3%
G.Paccot	22.3%	32.8%	13.1%	22.3%	32.8%	13.1%	22.3%	32.8%	13.1%	22.3%	32.8%	13.1%
Interlaken	19.0%	24.8%	12.9%	19.0%	24.8%	12.9%	19.0%	24.8%	12.9%	19.0%	24.8%	12.9%
Mendrisio	18.9%	40.6%	14.2%	18.9%	40.6%	14.2%	16.2%	34.7%	12.2%	17.5%	37.6%	13.2%
Meyrin	31.8%	55.6%	17.6%	31.8%	55.6%	17.6%	27.1%	47.4%	15.0%	30.1%	52.7%	16.7%
Locarno	29.0%	42.5%	19.6%	29.0%	42.5%	19.6%	29.0%	42.5%	19.6%	29.0%	42.5%	19.6%
Pfäffikon	28.0%	42.1%	14.7%	28.0%	42.1%	14.7%	27.9%	42.0%	14.6%	28.0%	42.1%	14.7%
Schaffhouse	3.8%	5.1%	2.7%	3.8%	5.1%	2.7%	3.8%	5.1%	2.7%	3.8%	5.1%	2.7%
St. Moritz	5.5%	7.6%	5.9%	5.5%	7.6%	5.9%	5.5%	7.6%	5.9%	5.5%	7.6%	5.9%
Moyenne B	19.9%	31.2%	12.9%	19.9%	31.2%	12.9%	19.4%	30.3%	12.7%	19.7%	30.7%	12.8%
Moyenne A+B	18.9%	30.7%	12.1%	17.3%	28%	11.1%	16.1%	25.8%	10.3%	17.0%	27.3%	10.9%

Variante A – Harmonisation des seuils à CHF 10 millions

La variante A se traduirait par une baisse de rentabilité limitée aux casinos de type A, dont le ROA moyen passerait de 17.1 % à 12.9 %, soit une baisse de 24.5 % (Baden -29.5% / Bâle -21.7% / Montreux -21.6 % / Lugano -68 % / Berne -19 % / Lucerne -36 % / St. Gall -17.4 %).

L'impact serait donc plus important pour les casinos déjà peu rentables, tels que Lugano, qui se retrouverait avec un ROA de 1.4 %, malgré un PBJ de CHF 113 millions (troisième casino suisse en 2007). Si l'on considère les résultats obtenus par le casino de Lugano durant les trois premiers trimestres 2008, soit une baisse du PBJ de près de 28 %, il est possible que cet établissement soit déficitaire en 2008, indépendamment d'une hausse de l'impôt.

La rentabilité du casino de Lucerne baisserait également de manière sensible. En supposant un PBJ constant, cet établissement se retrouverait avec un ROA de 6.2 %. Contrairement à Lugano, Lucerne devrait par contre parvenir à maintenir son PBJ en 2008 au vu des résultats obtenus jusqu'à présent.

Variante B – Harmonisation des seuils et progressivité accrue dès 40 millions

La variante B se traduirait par une baisse de rentabilité de l'ensemble des casinos de type A et des casinos de type B dont le PBJ est supérieur à CHF 40 millions. Au total, 10 casinos devraient subir l'influence de cette variante. Les 7 casinos A, d'une part, et les principaux casinos B, d'autre part, à savoir Mendrisio, Meyrin et dans une moindre mesure Pfäffikon.

Par rapport à la variante A, les casinos A subiraient une baisse plus importante de leur rentabilité. Leur ROA moyen passerait ainsi de 17.1 % à 10.7 %, soit une baisse de 37.4 % (Baden -47.9 % / Bâle -38 % / Montreux -40 % / Lugano -120 % / Berne -26.2 % / Lucerne -44.9 % / St. Gall -20.9 %). S'agissant des casinos B, le ROA de Mendrisio baisserait de 14 %, celui de Meyrin de 14.8 % et celui de Pfäffikon d'à peine 0.4%, étant donné que son PBJ (42 millions de francs) est proche du seuil à partir duquel la progressivité de l'impôt augmente.

Cette variante, qui est la moins favorable pour les casinos, aurait un impact suffisant pour que le casino de Lugano se retrouve dans une situation déficitaire même s'il parvenait, ce qui ne sera pas le cas, à réaliser le même PBJ qu'en 2007. Par conséquent, à moins que les charges du casino ne baissent de manière sensible, l'exploitation de l'un des plus importants casinos de Suisse pourrait être menacée.

La situation des autres casinos A se dégraderait également, notamment celle de Lucerne dont le ROA passerait à 5.4% et celle de Montreux dont le ROA passerait en dessous de la barre des 10%. Les autres casinos devraient en revanche être en mesure d'absorber cette hausse d'impôt tout en conservant une rentabilité appropriée sur le capital investi.

Variante C – Harmonisation des seuils et progressivité accrue dès 60 millions

La variante C se traduirait par une baisse de rentabilité de l'ensemble des casinos de type A et des casinos de type B dont le PBJ est supérieur à CHF 60 millions. Au total, 9 casinos seraient concernés par cette variante. Les sept casinos A, d'une part, et les deux principaux casinos B, d'autre part, à savoir Mendrisio et Meyrin.

Par rapport à la variante B, les casinos subiraient une baisse moins importante de leur rentabilité. Le ROA moyen des casinos A passerait ainsi de 17.1 % à 12.3 %, soit une baisse de 28 % (Baden -35.9 % / Bâle -27.1 % / Montreux -28.4 % / Lugano -88.9 % / Berne -19 % / Lucerne -36.7 % / St. Gall -17.4 %). S'agissant des casinos B, le ROA de Mendrisio baisserait d'à peine 7.4 % et celui de Meyrin de 5.3 %.

Si l'on se fonde sur les données 2007, cette variante, qui constitue une solution intermédiaire entre les variantes A et B, n'aurait pas un impact suffisant pour que le casino de Lugano se

retrouve dans une situation déficitaire. Par contre, si l'on considère la baisse prévisible du PBJ en 2008, il suffit que le casino ne parvienne pas à réduire ses charges dans une proportion au moins équivalente à la baisse du PBJ, pour que son exploitation soit menacée.

Par rapport à la variante A, la situation se dégraderait également pour les casinos dont le PBJ est supérieur à 60 millions, à savoir Bâle, Baden, Montreux et bien sûr Lugano. Pour les autres casinos A, la variante C est équivalente à la variante A. A l'exception de Lugano, les casinos devraient donc être en mesure d'absorber cette hausse d'impôt tout en conservant une rentabilité appropriée sur le capital investi.

2.3. Impact sur les recettes de l'impôt sur les maisons de jeu

La table suivante montre l'impact sur les recettes de l'impôt sur les maisons de jeu des variantes A, B et C par rapport à la situation actuelle. Les écarts sont exprimés en milliers de francs. Comme on peut le constater, la variante A aurait pour conséquence une hausse des recettes fiscales estimée à près de CHF 22 millions (4 %), la variante B, qui correspond à la plus forte hausse d'impôt, entraînerait une hausse des recettes estimée à plus de CHF 42 millions (7.7 %). La variante intermédiaire C aurait quant à elle pour conséquence une hausse des recettes estimée à plus de CHF 29 millions (5.4 %).

Casino	PBJ 2007	Impôt 2007*	Variante A	δ	Variante B	δ	Variante C	δ
Baden	107'408	62'127	66'127	4'000	69'252	7'125	67'252	5'125
Bâle	103'004	58'603	62'603	4'000	65'728	7'125	63'728	5'125
Montreux	115'683	68'746	72'746	4'000	75'871	7'125	73'871	5'125
Lugano	113'115	66'692	70'692	4'000	73'817	7'125	71'817	5'125
Berne	58'115	26'974	29'154	2'181	30'020	3'047	29'154	2'181
Lucerne	52'605	23'782	25'687	1'905	26'116	2'335	25'687	1'905
St. Gall	51'532	23'178	25'030	1'852	25'392	2'214	25'030	1'852
Casinos A	601'462	330'101	352'039	21'938	366'196	36'095	356'539	26'438
Bad Ragaz	24'737	10'475	10'475	0	10'475	0	10'475	0
Courrendlin	13'769	5'553	5'553	0	5'553	0	5'553	0
Crans	22'964	5'943	5'943	0	5'943	0	5'943	0
Davos	3'299	880	880	0	880	0	880	0
G.Paccot	25'110	10'118	10'118	0	10'118	0	10'118	0
Interlaken	13'251	5'336	5'336	0	5'336	0	5'336	0
Mendrisio	128'450	77'778	77'778	0	80'903	3'125	79'353	1'575
Meyrin	86'513	49'433	49'433	0	52'535	3'103	50'535	1'103
Locarno	33'662	14'924	14'924	0	14'924	0	14'924	0
Pfäffikon	42'478	19'710	19'710	0	19'732	22	19'710	0
Schaffhouse	18'960	7'807	7'807	0	7'807	0	7'807	0
St. Moritz	4'952	1'321	1'321	0	1'321	0	1'321	0
Casinos B	418'146	209'278	209'278	0	215'528	6'250	211'956	2'678
Total A+B	1'019'608	539'379	561'317	21'938	581'724	42'345	568'494	29'115

Il est important de signaler qu'une augmentation trop forte de l'impôt pourrait avoir des conséquences négatives sur les recettes fiscales, si cela devait entraîner à terme la fermeture d'un ou de plusieurs établissements.

2.4. Proposition

L'ordonnance sur les maisons de jeu prévoit une progression de l'impôt pour les maisons de jeu bénéficiant d'une concession A à partir d'un seuil de CHF 20 millions alors que pour les maisons de jeu bénéficiant d'une concession B ce seuil est fixé à CHF 10 millions. Cette différence ne repose sur aucune raison particulière.

En effet, les obligations légales qui définissent l'infrastructure indispensable à l'exploitation des jeux ne présentent aucune différence par rapport aux deux types de concession alors même que les casinos bénéficiant d'une concession A disposent d'une plus grande liberté en terme d'offre de jeu.

Une harmonisation des seuils à partir desquels la progression se développe est par conséquent justifiable.

En ce qui concerne une augmentation de la progression, il est nécessaire d'anticiper l'évolution des produits bruts des jeux (PBJ) futurs. Nous constatons, sur la base des résultats des jeux (PBJ) enregistrés durant les 9 premiers mois de l'année 2008, que quelques maisons de jeu, et ce parmi les plus grandes, présentent des baisses marquées de leurs produits bruts des jeux par rapport à ceux de la même période 2007. De plus, il convient de tenir compte des effets de la progression à froid, qui bien que marginale dans notre économie, a également des incidences sur le niveau de la fiscalité. Pour ces raisons, il ne serait pas judicieux de procéder en ce moment à une augmentation de la progression (variantes B et C) qui pourrait, à terme, entraîner des baisses significatives de rentabilité de certaines maisons de jeu.

Pour ces motifs la Commission fédérale des maisons de jeu fait la proposition suivante au Conseil fédéral :

Charger le DFJP de procéder à un changement de la base légale afin d'abaisser, pour les maisons de jeu bénéficiant d'une concession A, à CHF 10 millions le seuil à partir duquel la progression de l'impôt se développe.

3. Annexes

A. Rentabilité des casinos suisses (2004-2007)

Casinos A		Indicateurs		
		ROA	ROE	Marge nette
Baden	2004	14.49%	26.94%	7.35%
	2005	17.36%	28.85%	8.10%
	2006	21.22%	34.24%	10.21%
	2007	23.43%	37.75%	11.46%
Bâle	2004	18.79%	56.07%	14.23%
	2005	21.24%	45.04%	15.58%
	2006	18.97%	39.08%	14.37%
	2007	16.58%	34.61%	12.71%
Berne	2004	11.92%	31.73%	8.21%
	2005	14.67%	32.11%	9.52%
	2006	19.98%	38.88%	11.72%
	2007	23.20%	40.27%	14.00%
Lucerne	2004	1.98%	5.90%	1.71%
	2005	1.69%	4.81%	1.35%
	2006	5.14%	13.60%	3.73%
	2007	9.81%	22.14%	6.77%
Lugano	2004	6.54%	14.21%	5.86%
	2005	7.57%	14.86%	5.61%
	2006	4.98%	9.18%	3.58%
	2007	4.50%	7.50%	3.00%
Montreux	2004	11.44%	31.63%	10.44%
	2005	11.55%	24.65%	9.56%
	2006	13.81%	23.21%	10.91%
	2007	13.44%	19.76%	11.08%
St. Gall	2004	26.99%	55.68%	16.01%
	2005	18.76%	30.67%	11.64%
	2006	23.06%	37.71%	13.81%
	2007	28.75%	47.08%	15.32%
Moyenne 2004-2007		14.71%	28.86%	9.57%
Moyenne 2004-2005		13.21%	28.8%	8.94%

Casinos B		Indicateurs		
		ROA	ROE	Marge nette
Bad Ragaz	2004	14.36%	24.39%	12.68%
	2005	16.32%	24.57%	12.81%
	2006	18.32%	25.08%	13.65%
	2007	23.29%	38.18%	15.65%
Courrendlin	2004	1.68%	4.17%	1.61%
	2005	5.82%	11.29%	4.96%
	2006	10.22%	16.94%	7.27%
	2007	16.53%	26.55%	11.20%

Crans	2004	5.80%	12.19%	4.49%
	2005	8.48%	15.94%	5.07%
	2006	40.00%	59.86%	22.38%
	2007	41.50%	59.40%	28.10%
Davos	2004	-14.19%	-20.39%	-14.18%
	2005	5.14%	5.68%	4.19%
	2006	7.98%	8.80%	6.67%
	2007	-0.34%	-0.39%	-0.30%
Fribourg	2004	11.75%	27.80%	9.88%
	2005	16.44%	28.30%	10.16%
	2006	19.45%	30.00%	10.98%
	2007	22.33%	32.81%	13.09%
Interlaken	2004	12.11%	19.77%	6.37%
	2005	21.30%	30.43%	11.45%
	2006	18.78%	25.21%	11.57%
	2007	18.98%	24.78%	12.86%
Locarno	2004	11.49%	19.76%	5.93%
	2005	31.06%	45.78%	16.71%
	2006	26.27%	39.80%	17.95%
	2007	28.98%	42.47%	19.60%
Mendrisio	2004	26.81%	53.52%	12.93%
	2005	18.62%	34.91%	8.31%
	2006	20.54%	46.33%	11.84%
	2007	18.90%	40.60%	14.20%
Meyrin	2004	35.64%	63.00%	18.77%
	2005	27.86%	50.63%	15.94%
	2006	30.14%	53.95%	17.18%
	2007	31.75%	55.62%	17.58%
Pfäffikon	2004	15.42%	26.39%	10.85%
	2005	15.28%	23.06%	10.56%
	2006	26.01%	38.59%	14.48%
	2007	28.03%	42.13%	14.67%
Schaffhouse	2004	-3.16%	-5.69%	-3.89%
	2005	0.59%	0.94%	0.53%
	2006	2.22%	3.24%	1.72%
	2007	3.80%	5.10%	2.70%
St. Moritz	2004	-8.79%	-17.46%	-14.78%
	2005	4.76%	9.11%	6.76%
	2006	8.56%	13.64%	10.40%
	2007	5.50%	7.60%	5.90%
Moyenne 2004-2007		15.59%	25.51%	9.57%
Moyenne 2004-2005		11.69%	20.34%	6.59

B. Rentabilité des branches de l'économie suisse (2002-2005)

Rentabilité des actifs (ROA)						
Année	2002	2003	2004	2005	Moyenne 2002-2005	Moyenne 2004-2005
Banques	0.41%	0.57%	0.62%	0.87%	0.62%	0.75%
Hôtellerie et restauration	-0.1%	-0.6%	1.1%	0.7%	0.28%	0.9%
Commerce; entretien et rép. de véhicules autom.; stations-service	1.4%	1.4%	2.1%	1.3%	1.55%	1.7%
Intermédiaires et commerce de gros (sans les autom.)	5.5%	7.7%	6.9%	9.2%	7.33%	8.05%
Commerce de détail (sans les autom.); réparation d'articles pers.	2.8%	5.0%	4.2%	2.9%	3.73%	3.55%
Transports terrestres; transports par conduites	-0.2%	0.1%	0.2%	-0.7%	-0.15%	-0.25%
Transports par eau	0.5%	4.2%	-0.5%	-0.9%	0.83%	-0.7%
Services aux. des transports; activités des entreprises de transport	2.0%	2.4%	2.0%	4.3%	2.68%	3.15%
Postes et télécommunications	n.a.	n.a.	8.2%	10.4%	9.30%	9.3%
Activités immobilières	2.1%	2.4%	2.4%	4.1%	2.75%	3.25%
Location de machines et équipements sans opérateur	3.6%	-5.9%	2.5%	2%	0.55%	2.25%
Activités informatiques	4.2%	5.8%	7.4%	6.6%	6%	7%
Recherche et développement	1.3%	11.3%	11.5%	7.2%	7.83%	9.35%
Services aux entreprises	3.7%	5.9%	5.4%	6.4%	5.35%	5.9%
Education et enseignement	2.8%	2.7%	2.2%	4.1%	2.95%	3.15%
Santé, affaires vét. et action sociale (sans hôpitaux ni médecins)	-0.3%	0.3%	0.2%	0.7%	0.23%	0.45%
Collecte, traitement des eaux usées, des déchets, assainissement	1.0%	1.2%	1.6%	1.3%	1.28%	1.45%
Activités culturelles, sportives et récréatives	3.0%	-2.1%	18%	16.5%	8.85%	17.25%
Autres services	2.4%	4.4%	1.6%	2.4%	2.70%	2%
Extraction de la pierre et de la terre, autres industries extractives	7.7%	5.6%	6.9%	9.6%	7.45%	8.25%
Industries alimentaires et industries des boissons	6.0%	6.7%	4.9%	7.8%	6.35%	6.35%
Industrie textile	3.4%	4.2%	3.7%	3.9%	3.80%	3.8%
Industrie de l'habillement	0.5%	2.7%	3.9%	7.7%	3.70%	5.8%
Industrie du cuir et d'articles en cuir	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Travail du bois et fabrication d'articles en bois (sans les meubles)	5.5%	9.2%	10.4%	10.5%	8.90%	10.45%
Industrie du papier, du carton et de leurs dérivés	5.1%	6.3%	4.1%	4.0%	4.88%	4.05%
Edition, impression, reproduction d'enregistrements	3.1%	3.4%	5.1%	7.2%	4.70%	6.15%
Industrie chimique	11.9%	9.9%	11.7%	14.3%	11.95%	13%
Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques	4.8%	4.7%	6.8%	5.8%	5.53%	6.3%
Fabr. de verre, d'articles en verre, en céramique et en pierre	3.6%	6.7%	6.9%	9.7%	6.73%	8.3%
Métallurgie	0.0%	3.4%	3.4%	1.5%	2.08%	2.45%
Travail des métaux	2.6%	3.5%	5.3%	4.9%	4.08%	5.1%
Fabrication de machines et d'équipements	4.6%	4.9%	6.3%	6.8%	5.65%	6.55%
Fabr. de machines de bureau et d'équipements informatiques	6.5%	14.4%	-1%	15.6%	8.88%	7.3%
Fabr. d'appareils électriques pour la prod. et distribution d'électricité	n.a.	16.1%	7.4%	11.7%	11.73%	9.55%
Fabr. d'équipements de radio, de télévision et de communication	7.7%	4.5%	4.9%	9.8%	6.73%	7.35%
Fabr. d'instruments médicaux, de précision et d'optique; horlogerie	6.2%	11.0%	4.9%	8.5%	7.65%	6.7%
Industrie automobile	1.1%	0.6%	6.5%	3.6%	2.95%	5.05%
Fabrication d'autres moyens de transport	5.6%	4.5%	6.3%	6.3%	5.68%	6.3%
Fabrication de meubles, de bijoux, d'articles de sport, de jouets	3.5%	-5.1%	1.8%	4.3%	1.13%	3.05%
Récupération	4.7%	2.9%	7.4%	5.8%	5.20%	6.6%
Production et distribution d'électricité, de combustibles gazeux	2.3%	3.0%	3.4%	3.5%	3.05%	3.45%
Construction	2.1%	1.8%	3.0%	2.7%	2.40%	2.85%
Moyenne	3.37%	4.19%	4.8%	5.83%	4.66%	5.32%

Source : Office fédéral de la statistique – Banque nationale suisse

Rentabilité du capital propre (ROE)

Année	2002	2003	2004	2005	Moyenne 2002-2005	Moyenne 2004-2005
Banques	7.8%	10.7%	12.6%	18.3%	12.35%	15.45%
Hôtellerie et restauration	-0.5%	-2.7%	5.2%	3.2%	1.30%	4.20%
Commerce; entretien et rép. de véhicules autom.; stations-service	8.5%	7.7%	11.5%	7.4%	8.78%	9.45%
Intermédiaires et commerce de gros (sans les autom.)	21.3%	28.1%	24.9%	32%	26.58%	28.45%
Commerce de détail (sans les autom.); réparation d'articles pers.	10.6%	18.3%	13.6%	9.3%	12.95%	11.45%
Transports terrestres; transports par conduites	-0.5%	0.4%	0.6%	-2.1%	-0.40%	-0.75%
Transports par eau	1.2%	11.2%	-1.2%	-2.2%	2.25%	-1.70%
Services aux. des transports; activités des entreprises de transport	8.2%	10.3%	7.7%	15.4%	10.40%	11.55%
Postes et télécommunications	-47.4%	57.4%	27.6%	40.7%	19.58%	34.15%
Activités immobilières	10.4%	14.2%	14.5%	19.2%	14.58%	16.85%
Location de machines et équipements sans opérateur	18.7%	-42.5%	11.9%	-9.3%	-5.30%	1.30%
Activités informatiques	13.9%	18.6%	23.4%	20%	18.98%	21.70%
Recherche et développement	3.2%	24.8%	33.9%	21.8%	20.93%	27.85%
Services aux entreprises	12.7%	18.5%	15.5%	25.7%	18.10%	20.60%
Education et enseignement	13.3%	11.1%	8.9%	14.7%	12.00%	11.80%
Santé, affaires vét. et action sociale (sans hôpitaux ni médecins)	-1.2%	1.2%	0.9%	2.3%	0.80%	1.60%
Collecte, traitement des eaux usées, des déchets, assainissement	5.1%	5.8%	7.4%	6%	6.08%	6.70%
Activités culturelles, sportives et récréatives	4.3%	-3.2%	33.7%	25.6%	15.10%	29.65%
Autres services	14.0%	21.2%	7.7%	11.7%	13.65%	9.70%
Extraction de la pierre et de la terre, autres industries extractives	13.5%	10.2%	12.8%	19.2%	13.93%	16.00%
Industries alimentaires et industries des boissons	20%	24%	17.4%	25.5%	21.73%	21.45%
Industrie textile	8.2%	11%	9.5%	9.7%	9.60%	9.60%
Industrie de l'habillement	1.6%	8.6%	14.2%	22.1%	11.63%	18.15%
Industrie du cuir et d'articles en cuir	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Travail du bois et fabrication d'articles en bois (sans les meubles)	15.9%	24.8%	28%	27.5%	24.05%	27.75%
Industrie du papier, du carton et de leurs dérivés	12.6%	14%	9.4%	9.4%	11.35%	9.40%
Edition, impression, reproduction d'enregistrements	9.7%	10.6%	14.7%	20.4%	13.85%	17.55%
Industrie chimique	24.7%	17.2%	18.6%	26.2%	21.68%	22.40%
Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques	15%	14.4%	19.4%	16.9%	16.43%	18.15%
Fabr. de verre, d'articles en verre, en céramique et en pierre	7.9%	13.3%	18.1%	24.7%	16.00%	21.40%
Métallurgie	0.1%	11.4%	12.0%	5.2%	7.18%	8.60%
Travail des métaux	9.7%	12.6%	18.5%	16.3%	14.28%	17.40%
Fabrication de machines et d'équipements	12.4%	12.7%	16.4%	18.4%	14.98%	17.40%
Fabr. de machines de bureau et d'équipements informatiques	14.1%	32.8%	-2.5%	41%	21.35%	19.25%
Fabr. d'appareils électriques pour la prod. et distribution d'électricité	-242%	69.8%	32.3%	39.7%	-25.05%	36.00%
Fabr. d'équipements de radio, de télévision et de communication	20.8%	12.8%	15%	26.7%	18.83%	20.85%
Fabr. d'instruments médicaux, de précision et d'optique; horlogerie	9.8%	17.5%	9.3%	15.2%	12.95%	12.25%
Industrie automobile	4.9%	2.4%	24.9%	13.9%	11.53%	19.40%
Fabrication d'autres moyens de transport	31%	21.7%	24.8%	25.4%	25.73%	25.10%
Fabrication de meubles, de bijoux, d'articles de sport, de jouets	8.9%	-14.9%	4.8%	11.9%	2.68%	8.35%
Récupération	14.9%	13%	28.9%	21.5%	19.58%	25.20%
Production et distribution d'électricité, de combustibles gazeux	9.5%	12.2%	13%	13.7%	12.10%	13.35%
Construction	9.3%	8.2%	12.5%	11.5%	10.38%	12.00%
Moyenne	3.24%	13.6%	15.05%	17.18%	12.3%	16.17%

Source : Office fédéral de la statistique – Banque nationale suisse

Marge nette						
Année	2002	2003	2004	2005	Moyenne 2002-2005	Moyenne 2004-2005
Banques	8.8%	13.5%	15.5%	19.2%	14.25%	17.35%
Hôtellerie et restauration	-0.1%	-0.8%	1.5%	0.9%	0.38%	1.2%
Commerce; entretien et rép. de véhicules autom.; stations-service	0.6%	0.6%	0.9%	0.5%	0.65%	0.7%
Intermédiaires et commerce de gros (sans les autom.)	3.9%	5.3%	4.2%	5.3%	4.68%	4.75%
Commerce de détail (sans les autom.); réparation d'articles pers.	1.4%	2.6%	2.1%	1.4%	1.88%	1.75%
Transports terrestres; transports par conduites	-1.1%	1.0%	1.3%	-4.5%	-0.83%	-1.6%
Transports par eau	0.6%	5.9%	-0.7%	-1.2%	1.15%	-0.95%
Services aux. des transports; activités des entreprises de transport	2.1%	2.6%	2.3%	4.9%	2.98%	3.6%
Postes et télécommunications	-9.0%	26.4%	12.0%	13.6%	10.75%	12.8%
Activités immobilières	8.3%	9.8%	9.5%	14.5%	10.53%	12%
Location de machines et équipements sans opérateur	5.3%	-8.1%	2.7%	-2.2%	-0.58%	0.25%
Activités informatiques	2.8%	3.9%	5.6%	4.9%	4.30%	5.25%
Recherche et développement	1.2%	11.2%	20.4%	13.5%	11.58%	16.95%
Services aux entreprises	3.9%	6.1%	5.8%	10.0%	6.45%	7.9%
Education et enseignement	2.7%	2.6%	2.1%	4.0%	2.85%	3.05%
Santé, affaires vét. et action sociale (sans hôpitaux ni médecins)	-0.3%	0.3%	0.2%	0.6%	0.20%	0.4%
Collecte, traitement des eaux usées, des déchets, assainissement	2.4%	2.7%	3.7%	3.0%	2.95%	3.35%
Activités culturelles, sportives et récréatives	2.1%	-1.7%	9.5%	8.55	4.60%	9%
Autres services	2.1%	3.7%	1.4%	2.15	2.33%	1.75%
Extraction de la pierre et de la terre, autres industries extractives	10.4%	8.8%	9.9%	12.8%	10.48%	11.35%
Industries alimentaires et industries des boissons	3.2%	3.5%	2.5%	3.8%	3.25%	3.15%
Industrie textile	3.5%	4.2%	3.6%	3.8%	3.78%	3.7%
Industrie de l'habillement	0.3%	1.7%	2.7%	4.8%	2.38%	3.75%
Industrie du cuir et d'articles en cuir	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Travail du bois et fabrication d'articles en bois (sans les meubles)	3.6%	5.9%	6.9%	7.3%	5.93%	7.1%
Industrie du papier, du carton et de leurs dérivés	4.3%	5.0%	3.1%	3.1%	3.88%	3.1%
Edition, impression, reproduction d'enregistrements	2.4%	2.8%	4.3%	6.3%	3.95%	5.3%
Industrie chimique	27.4%	22.1%	25.1%	30.7%	26.33%	27.9%
Fabrication d'articles en caoutchouc et en matières plastiques	3.4%	3.2%	4.6%	3.9%	3.78%	4.25%
Fabr. de verre, d'articles en verre, en céramique et en pierre	6.1%	10.7%	8.3%	11.3%	9.10%	9.8%
Métallurgie	0.0%	2.5%	2.5%	0.9%	1.48%	1.7%
Travail des métaux	2.2%	2.9%	4.2%	3.8%	3.28%	4%
Fabrication de machines et d'équipements	4.0%	4.3%	5.2%	5.6%	4.78%	5.4%
Fabr. de machines de bureau et d'équipements informatiques	4.9%	13.8%	-0.9%	12.2%	7.50%	5.65%
Fabr. d'appareils électriques pour la prod. et distribution d'électricité	n.a.	19.9%	7.0%	10.4%	12.43%	8.7%
Fabr. d'équipements de radio, de télévision et de communication	6.0%	3.3%	4.3%	8.1%	5.43%	6.2%
Fabr. d'instruments médicaux, de précision et d'optique; horlogerie	9.0%	16.6%	8.7%	13.1%	11.85%	10.9%
Industrie automobile	0.9%	0.5%	5.0%	2.7%	2.28%	3.85%
Fabrication d'autres moyens de transport	5.9%	4.5%	5.6%	7.0%	5.75%	6.3%
Fabrication de meubles, de bijoux, d'articles de sport, de jouets	2.6%	-3.8%	1.3%	3.2%	0.83%	2.25%
Récupération	3.3%	2.1%	4.3%	3.1%	3.20%	3.7%
Production et distribution d'électricité, de combustibles gazeux	5.4%	6.3%	6.3%	5.9%	5.98%	6.1%
Construction	2.0%	1.7%	2.6%	2.2%	2.13%	2.4%
Moyenne	3.6%	5.5%	5.4%	6.3%	5.3%	5.9%

Source : Office fédéral de la statistique – Banque nationale suisse

D. Rentabilité de groupes casinotiers et hôteliers étrangers

Rentabilité des actifs (ROA) (en %)						
	2004	2005	2006	2007	Moyenne 2004-2007	Moyenne 2004-2005
Groupe Partouche ²	2.97%	3.92%	3.36%	2.22%	3.12%	3.45%
Groupe Lucien Barrière	n.a.	n.a.	1.81%	2.31%	2.06% ¹	
Casinos Austria	5.09%	3.21%	4.02%	3.55%	3.97%	4.15%
Soc. des Bains de Mer de Monaco	1.49%	3.64%	3.95%	6.75%	3.96%	2.57
Sands	9.43%	7.58%	8.03%	1.26%	6.58%	8.51%
Pinnacle	0.85%	0.5%	5.16%	-0.07%	1.61%	0.68%
Boyd Gaming	3.85%	3.47%	2.81%	7.22%	4.34%	3.66%
Moyenne générale	3.95%	3.72%	4.16%	3.32%	3.89%	3.82%

Source : comptes annuels des groupes concernés

Rentabilité des fonds propres (ROE) (en %)						
	2004	2005	2006	2007	Moyenne 2004-2007	Moyenne 2004-2005
Groupe Partouche	11.74%	15.12%	12.49%	7.47%	11.71%	13.43%
Groupe Lucien Barrière	n.a.	n.a.	3.39%	4.25%	3.82% ¹	
Casinos Austria	14.18%	10.36%	14.26%	16.66%	13.87%	12.27%
Soc. des Bains de Mer de Monaco	2.2%	4.95%	5.29%	9.08%	5.38%	3.58%
Sands	25.81%	19.39%	23.99%	5.38%	18.64%	22.6%
Pinnacle	2.97%	1.45%	13.70%	-0.16%	4.49%	2.21%
Boyd Gaming	16.09%	14.17%	10.58%	24.29%	16.28%	15.13%
Moyenne générale	12.17%	10.91%	11.96%	9.57%	11.65%	11.48%

Source : comptes annuels des groupes concernés

Marge nette (M) (en %)						
	2004	2005	2006	2007	Moyenne 2004-2007	Moyenne 2004-2005
Groupe Partouche	5.87%	8.59%	7.05%	4.66%	6.54%	7.23%
Groupe Lucien Barrière	n.a.	n.a.	2.79%	3.42%	3.11% ¹	
Casinos Austria	1.92%	1.24%	1.59%	1.54%	1.57%	1.58%
Soc. des Bains de Mer de Monaco	2.50%	7.02%	8.47%	13.51%	7.88%	4.76%
Sands	26.99%	15.55%	18.89%	3.76%	16.3%	21.27%
Pinnacle	1.66%	0.92%	8.43%	-0.15%	2.72%	1.29%
Boyd Gaming	6.43%	6.69%	5.33%	15.17%	8.40%	6.56%
Moyenne générale	7.56%	6.67%	7.51%	5.99%	7.23%	7.16%

Source : comptes annuels des groupes concernés

¹ Les données concernant le Groupe Lucien Barrière se limitant aux exercices 2006 et 2007, la moyenne indiquée concerne uniquement cette période.

² Les comptes annuels 2004 du Groupe Partouche ont été établis selon les principes comptables français définis par le règlement du Comité de la réglementation Comptable N° 99-02. A partir de 2005, les comptes ont été établis selon les normes IFRS.